

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 9 Mars au 5 Avril 2018

Exercice 2018 – Tome V

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, **Monsieur Commeinhes**, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.


Certifie que les actes portés au sein du **Tome V** (9 mars au 5 avril 2018) du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau concernant l'exercice 2018 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres, au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, ainsi que sur le site annexe du complexe Oïkos le

17 AVR. 2018

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le **12 AVR. 2018**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,



Pour le Président,
Par déléation
Le Directeur Général des Services

DÉCISIONS

DU

PRÉSIDENT

DECISIONS DU PRESIDENT

2018-038	Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat pour l'association SciFi Team - Autorisation de signature
2018-039	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « L'OLYMPE Restauration » à Vic la Gardiole Autorisation de signature
2018-040	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « L'OLYMPE Restauration » à Vic la Gardiole Autorisation de signature
2018-041	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « L'OLYMPE Restauration » à Vic la Gardiole Autorisation de signature
2018-042	Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique «Abords des thermes Hespérides, allée des sources », Commune de Balaruc-les-Bains (34 023)
2018-043	Marché 17AC067 : Fourniture et livraison de bornes de propreté hygiène canine et de sacs canins – lots 1 et 2 - Attribution de marchés
2018-044	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la ville de Villeveyrac et Sète agglomération Méditerranée - Autorisation de signature
2018-045	Convention de déversement d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « Lycée PAUL VALERY » à Sète Autorisation de signature
2018-046	Marché 17 CM 101 - Réalisation de prestations de communication et de diffusion de notoriété- Attribution de marché
2018-047	Etang de Vic - Convention de gestion halieutique 2018-2024 pour la pêche embarquée de poissons et crustacés sur les terrains du Conservatoire du Littoral - Autorisation de signature
2018-048	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « LE CABARET » à Sète Autorisation de signature
2018-049	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « LES TRAITÉURS DU COURREAU » à Mireval Autorisation de signature
2018-050	Convention de mutualisation des encombrants avec les communes de Loupian, Montbazin et Villeveyrac
2018-051	Médiathèques - Contrat de cession - "Concert improvisé du groupe Lunar Error" - Autorisation de signature
2018-052	Marché 18IN016 - Acquisition et mise en œuvre du logiciel CART@DS - Attribution de marché.
2018-053	Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique « Pharmacie Rue des Fauvettes », Commune de Sète (34301)
2018-054	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement - Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire - Renforcement du réseau d'eaux usées et lutte contre les eaux claires météoriques - Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Sète (Boulevards Camille Blanc/Verdun) –Abrogation du plan de financement de la décision n°2017-271 et modification du plan de financement - Demande de subventions

2018-055	MJC PASSERELLE - Permis de construire - Signature et dépôt
2018-056	Appel à projet du contrat de ville 2015-2020 de Sète Agglopôle Méditerranée - Demande de subvention auprès des autres cofinanceurs
2018-057	Marché 18 TR 025 - Service de transport à la demande par voie maritime sur la commune de Marseillan. Attribution du marché.
2018-058	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Réaliser les travaux issus des Plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune de Thau en tenant compte du temps de pluie - Plusieurs secteurs du territoire – Deuxième tranche de travaux Canal Royal et Quai des Moulins à Sète – Demande de subvention
2018-059	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement - Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire - Renforcement du réseau d'eaux usées et lutte contre les eaux claires parasites - Programme d'investissements sur les communes de Mèze, Poussan, Bouzigues, Loupian et Sète - Abrogation de la décision n°2017-270 et modification du plan de financement - Demande de subventions
2018-060	BRL - Projet Aqua Domitia – Opération de maîtrise foncière préalable au projet d'extension du réseau hydraulique régional sur le territoire « Nord Gardiole » - 2ième Phase Convention de partenariat entre BRL et Sète agglopôle Méditerranée - Autorisation de signature
2018-061	Médiathèques - Contrat de cession - Spectacle "Concert Festival Fiest'A Sète" - Autorisation de signature
2018-062	Urbanisme réglementaire - Convention de remboursement de personnel mis à disposition - Ville de Poussan - Autorisation de signature
2018-063	Marché de formation professionnelle programme Cap Compétences clés Région Occitanie - Avenant - Autorisation de signature
2018-064	Accord-cadre n° 17 MO 082 - Réalisation de travaux d'électricité dans les établissements et propriétés de Sète agglopôle méditerranée – Attribution de marché
2018-065	Marché 17 RU 072 - Fourniture, installation d'un compacteur monobloc à pelle, retrait du matériel usagé et installation d'un dispositif de guidage - Attribution de marché
2018-066	Construction d'un équipement culturel structurant - Construction du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Sète et du Bassin de Thau - Demande de subventions - Modification du plan de financement et abrogation de la décision du Président n°2017-228 du 03 août 2017
2018-067	Office du tourisme de Mèze - Déclaration Préalable - Signature et dépôt
2018-068	Convention de déversement d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglopôle Méditerranée pour l'établissement « Restaurant Scolaire des écoles Julie Daubié et Valfalis » à Montbazin Autorisation de signature
2018-069	Jardin Antique Méditerranéen-Modifications régie de recettes-Autorisation de signature
2018-070	Etang de Vic - Convention de gestion halieutique 2018-2024 pour la pêche embarquée de poissons et crustacés sur les terrains du Conservatoire du Littoral - Autorisation de signature
2018-071	Musée de l'Etang de thau - Contrat de cession – Association Les voix du vent- Autorisation de signature
2018-072	Médiathèques - Contrat de cession - Concert de Jazz et rencontre autour des compositions de l'album theme pour Mike de Louis Martinez - Autorisation de signature
2018-073	Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique «La Clau IV», Commune de Gigan (34 113) - Autorisation de signature
2018-074	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau – Renforcer la capacité de traitement de la STEP intercommunale des Eaux Blanches à Sète pour respecter les flux admissibles microbiologiques par temps de pluie et valoriser le biogaz par méthanisation - Demande de subvention

2018-075	EN COURS
2018-076	Marché 18 CM 013 - Organisation d'une opération de relations publiques pour la manifestation "Escale à Sète"- Attribution de marché
2018-077	EN COURS
2018-078	Accord-cadre n°15GC09AO-AC : Travaux de voirie et réseaux d'eaux pour le groupement de commandes de la CABT - lot concerné : lot 4 travaux de création et de remise à neuf des réseaux d'eaux - Attribution marché subséquent
2018-079	Accord-cadre n° 17 AS 083 - Réalisation de travaux d'aménagements sur les équipements de mesures, de sécurité et de télégestion des postes de refoulement – Attribution de marché
2018-080	Accord-cadre n°15GC09AO-AC : Travaux de voirie et réseaux d'eaux pour le groupement de commandes de la CABT - Lot concerné : lot 2 Travaux de création et de remise à neuf de voirie - Attribution marché subséquent (MS06 L2)
2018-081	Contrat entre Sète agglomération Méditerranée et la société NEOTIS - Autorisation de signature
2018-082	Contrat de location - Avenant de transfert - Maintenance d'un photocopieur entre Sète agglomération Méditerranée et la société Canon Fac-similé Grand Sud - Autorisation de signature
2018-083	Conservatoire - Signature proposition de raccordement électrique ENEDIS
2018-084	EN COURS
2018-085	Marché 18 CM 012 ? Réalisation de deux guides petit futé "Sète Pays de Thau" version française et anglaise - Attribution de marché
2018-086	EN COURS
2018-087	Médiathèques - Contrat de cession spectacle "Coloriage" - Autorisation de signature
2018-088	Médiathèques - Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat pour l'association Bérenger de Fréjol - Autorisation de signature
2018-089	Constitution partie civile - Dégradation de biens - Incendie Malraux - Désignation cabinet Scheueur Vhernet et associés
2018-090	Auto assurance - Sinistre auto - Remboursement d'un tiers Monsieur Granier
2018-091	Construction de 25 logements locatifs sociaux - SFHE – « Rives du Lido » – ZAC des Pielles, rue du soufre à Frontignan - Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI et PLUS, PLAI et PLUS foncier) – Autorisation de signature

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-038

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat pour l'association SciFi Team - Autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée concernant le louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 (3a),

Considérant que l'association SciFi Team qui regroupe des fans de science-fiction toutes générations confondues, a pour objectif de faire découvrir les cultures de l'imaginaire et du fantastique lors d'expositions, d'animations et de tisser des liens à travers des projets entre les différents acteurs culturels de la commune et de promouvoir l'image dynamique de la ville dans notre région,

Considérant l'intérêt de la médiathèque Montaigne de créer un partenariat avec SciFi Team et de mettre à disposition son auditorium et sa salle de jeux vidéo afin de toucher un large éventail de la population, de travailler avec une association qui promeut des valeurs de solidarité et lui permettre d'avoir une visibilité, d'être bénéfique pour tous.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'association SciFi Team sise 8 Impasse Marivaux – 34110 FRONTIGNAN et Sète agglomération méditerranée, une convention de mise à disposition de locaux sur le site de la médiathèque Montaigne afin de permettre à l'association d'y organiser 3 expositions et

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-039

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « L'OLYMPE Restauration » à Vic la Gardiole Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle notamment en matière d'assainissement au profit de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée concernant notamment la passation des conventions et autres contrats (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Considérant que l'établissement « L'OLYMPE Restauration » situé 15 route de Mireval à Vic la Gardiole a une activité de restauration,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des dysfonctionnements au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « L'OLYMPE Restauration » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Sète agglomération Méditerranée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Sète agglomération Méditerranée.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-040

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Acte de vente d'un véhicule de transport en commun suite à réforme - Autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 août 2017 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Vu la délibération n° 2015-80 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 portant sur de Sète agglomération méditerranée de confier l'exploitation du réseau de transport en commun à la société CarPostal

Considérant que les deux véhicules de transport en commun pour l'un, immatriculé 35 AYK 34 mis en service le 5 juin 2007 portant le numéro de série VNEPS09D100301583, numéro de parc 52 et pour l'autre immatriculé 983 BGF 34 mis en service le 1^{er} janvier 2009 numéro de parc 12, sont dans un état justifiant leur mise à la réforme au vu des kilomètres effectués et de la lourdeur de leur maintenance.

Considérant que le véhicule n°12 doit être détruit et que le véhicule n°52 peut faire l'objet d'une vente,

Considérant que la société Alfa transaction - sise 60 chemin du Cazers bas - 81100 Castres souhaite acquérir le véhicule n°52 pour un montant de 8 000€.

DÉCIDE

Article 1 :

De réformer les véhicules numéro 52 et 12 en raison de leur vétusté,

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-041

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Marché 17AC068 : Location, maintenance et entretien de fontaines à eau à filtration sur réseau - Attribution de marché
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de répondre au besoin des collectivités en équipant certains services de fontaines à eau réfrigérées branchées sur réseau, une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes publiques.

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

Encas Service SAS
9 rue d'Ingril
ZI les Eaux Blanches
34200 SETE

le marché 17 AC 068 ayant pour objet la location, la maintenance et l'entretien de fontaines à eau à filtration sur réseau.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-042

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique «Abords des thermes Hespérides, allée des sources », Commune de Balaruc-les-Bains (34 023)
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service Archéologie et Patrimoine de la communauté d'Agglomération du bassin de Thau,

Vu l'arrêté de prescription du 19 mai 2017, n°17/189-11/11197 portant prescription de diagnostic archéologique préventif « Abords des thermes Hespérides, allée des sources » sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment la passation des décisions mentionnées au article L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'EPCI,

Considérant que l'archéologie préventive est définie par l'article L.521-1 du code du patrimoine ainsi qu'il suit : l'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-043

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **Marché 17AC067 : Fourniture et livraison de bornes de propreté hygiène canine et de sacs canins - lots 1 et 2 - Attribution de marchés**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de conclure un accord cadre relatif à la fourniture et la livraison de bornes de propreté hygiène canine et de sacs canins (lots 1 et 2) en groupement de commandes publiques.

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

SAS Blanc
ZAM Bassin de Thau
Route de Sète
BP99
34540 BALARUC LES BAINS

les marchés 17 AC 067L1 et 17AC 067L2 ayant pour objet la fourniture et la livraison de bornes de propreté hygiène canine et de sacs canins (lots 1 et 2). Ce marché est passé en application des articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Pour le lot n°2 : Fourniture de bômes de propreté et distributeurs
 Cette prestation fait l'objet d'un montant maximum annuel de 4 700 € HT (5 640 € TTC) soit 18 800 € HT (22 560 € TTC) sur la durée totale du marché (4 ans) décomposé comme suit :

Mairie de BOUZIGUES	
Période	Maximum HT
Période initiale	500,00 €
Mairie de MIREVAL	
Période	Maximum HT
Période initiale	500,00 €
Ville de Balaruc les bains	
Période	Maximum HT
Période initiale	2 000,00 €
Mairie de VILLEVEYRAC	
Période	Maximum HT
Période initiale	700,00 €
Mairie de MARSEILLAN	
Période	Maximum HT
Période initiale	1 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 4 :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget :

Budget	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
M14	Achats	020	60631		AG	AG
M14	Achats	020	2188	900	AG	AG

Ville de Sète :

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget :

Budget	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
M14	PROPRETE	813	21578		PROP	
M14	PROPRETE	813	6068		PROP	
M14	Achats	020	60631		ACHA	
M14	Achats	020	2188		ACHA	

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-044

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la ville de Villeveyrac et Sète agglomération Méditerranée - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée, concernant notamment la passation de convention et autres contrats (hors marchés publics et contrat d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Vu les dispositions de l'article L.2226-1 du CGCT et de la note ministérielle du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétence « eau » et assainissement » pour les établissements publics de coopération intercommunale, Sète agglomération Méditerranée exerce de plein droit au lieu et place des communes la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines,

Considérant que Sète agglomération Méditerranée ne dispose pas des marchés d'entretien du réseau et des ouvrages d'eaux pluviales sur la totalité du territoire,

Considérant qu'afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des ouvrages d'eaux pluviales, Sète agglomération Méditerranée souhaite déléguer à la commune de Villeveyrac sa maîtrise d'ouvrage pour les opérations suivantes :

- Instruction du volet « eaux pluviales » dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- instruction des DT-DICT
- Réseau Pluvial : curage et réparations éventuels
- Ouvrages d'eaux pluviales : nettoyage, entretien et remise en état si nécessaire

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-045

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de déversement d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglopôle Méditerranée pour l'établissement « Lycée PAUL VALÉRY » à Sète Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle notamment en matière d'assainissement au profit de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée concernant notamment la passation des conventions et autres contrats (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Considérant que l'établissement « Lycée PAUL VALÉRY » situé 55 Rue Paul Valéry à Sète a une activité d'enseignement général (avec 1 laboratoire de physique-chimie et 1 laboratoire de SVT),

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des dysfonctionnements au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « Lycée PAUL VALÉRY » une convention de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de Sète agglopôle Méditerranée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Sète agglopôle Méditerranée.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-046

Date de publication le		Transmis en préfecture le	12/03/18
------------------------	--	---------------------------	-----------------

Objet :	Marché 17 CM 101 - Réalisation de prestations de communication et de diffusion de notoriété- Attribution de marché
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 10°),

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant que Sète agglopôle méditerranée entend, au travers d'un contrat de prestations de services, associer son nom et son image à l'Arago de Sète

DECIDE

Article 1 :

Sète agglopôle méditerranée contracte avec l'association:

Arago de Sète Volley Ball
50 rue des Fauvettes
34200 SETE

le marché 17 CM 101 ayant pour objet la réalisation de prestations de communication et de notoriété. Ce marché est passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30 I 10° du décret 2016-360, relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens, lorsque la mise en

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-047

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Etang de Vic - Convention de gestion halieutique 2018-2024 pour la pêche embarquée de poissons et crustacés sur les terrains du Conservatoire du Littoral - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.322-9,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 9 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée concernant notamment la passation des contrats et conventions (hors marchés publics, contrat d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Sète agglomération méditerranée et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2016-245 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 adoptant l'avenant n°1 à la convention cadre de gestion des sites du Conservatoire du Littoral,

Vu la décision du Président n°2016-65 adoptant la convention d'usage halieutique 2016-2021 pour la pêche au coquillage sur l'étang de Vic avec le Conservatoire du littoral, les prud'homies, le Comité Régional des Pêches Maritimes,

Vu les décisions du Président n°2014-61, n°2016-07 adoptant les conventions individuelles de pêche embarquées au poisson sur l'étang de Vic,

Considérant que le maintien et la réintroduction de pratiques de pêche traditionnelles respectueuses de l'environnement contribuent à la sauvegarde de l'espace littoral au respect de sites naturels du Conservatoire du littoral et à l'équilibre écologique,

Considérant que sur l'étang de Vic, il existe déjà une convention d'usage halieutique encadrant la pêche au coquillage entre le Conservatoire du Littoral (propriétaire), Sète agglomération méditerranée (gestionnaire), le Comité Régional des Pêches et les prud'homies de Palavas et Thau Ingril,

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-048

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « LE CABARET » à Sète - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et transfert de compétence optionnelle notamment en matière d'assainissement au profit de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée, concernant notamment la passation des conventions et autres contrats (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Considérant que l'établissement « LE CABARET » situé 2048 Avenue Gilbert Martelli à Sète a une activité de restauration,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des dysfonctionnements au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LE CABARET » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Sète agglomération Méditerranée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Sète agglomération Méditerranée.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Sète agglomération Méditerranée pour l'établissement « LE CABARET », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-049

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglopôle Méditerranée pour l'établissement « LES TRAITERS DU COURREAU » à Mireval - Autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle notamment en matière d'assainissement au profit de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée concernant notamment la passation des conventions et autres contrats (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Considérant que l'établissement « LES TRAITERS DU COURREAU » situé 7 Rue du Régina à Mireval a une activité de traiteur,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des dysfonctionnements au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LES TRAITERS DU COURREAU » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Sète agglopôle Méditerranée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Sète agglopôle Méditerranée.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Sète agglopôle Méditerranée pour l'établissement « LES TRAITERS DU COURREAU », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-050

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de mutualisation des encombrants avec les communes de Loupian, Montbazin et Villeveyrac
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle, concernant notamment la passation des conventions et autres contrats (hors marchés publics, contrat d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Vu l'avis favorable du comité technique de Sète agglopôle Méditerranée du 30 juin 2017 quant à la mise à disposition de personnel dans le cadre de la collecte des encombrants par les communes membres de Sète agglopôle méditerranée,

Considérant qu'afin de garantir une meilleure qualité de ce service public et de rationaliser ses coûts, il est nécessaire de procéder à une mutualisation de service, au sens de l'article L 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes membres et Sète agglopôle Méditerranée afin que la collecte des encombrants soit assurée par les services techniques des communes respectives. Ce service est le mieux à même de remplir cette mission car il dispose des moyens matériels adaptés et du personnel nécessaire.

Les communes mettent partiellement à la disposition de Sète agglopôle Méditerranée leurs moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents de la commune.

Considérant que Sète agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser aux communes les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 190 €/tonne collectée soit 160 € pour charges de personnel (deux agents à 23€/heure, 1/2 journée soit 3.5 heures/agent/tonne collectée) et 30 € pour frais de matériels (amortissement, gasoil et entretien).

Le montant de la prestation que Sète agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser à la commune ne pourra excéder un maximum annuel de 3 €/habitant DGF.

Les montants prévisionnels pour 2017-2018, au vu des tonnages constatés en 2016 sont de :

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-051

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Médiathèques - Contrat de cession - "Concert improvisé du groupe Lunar Error" - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur objet lorsque leur montant est inférieur au seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés et lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),

Considérant l'intérêt des médiathèques à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine d'actions culturelles,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle Simon Coquelet pour 1 représentation à la médiathèque François Mitterrand et pour un montant de 400 € net de taxe (TVA non applicable, art 293 B du CGI association exonérée des impôts commerciaux). Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire MEDIA, fonction 321, nature 6228, antenne MEDIAMITTE.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-052

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Marché 18IN016 - Acquisition et mise en oeuvre du logiciel CART@DS - Attribution de marché
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 août 2017 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-1.3°b concernant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication, approuvé par arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de mettre en place un logiciel d'instruction des documents d'urbanisme CART@DS qui permet dans un contexte mutualisé, de générer des profils à la carte avec des droits d'accès par commune/dossier/phases d'instruction/sous-phases,

Considérant la nécessité de mettre en place un « portail Usagers », obligatoire à compter de novembre 2018, qui permettra à l'administré de s'authentifier, de renseigner le Cerfa et de joindre les pièces constitutives du dossier.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec :

Société GFI
Branche Software – Division Solutions Territoriales
151 rue Gilles Roberval
30000 NIMES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-053

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique « Pharmacie Rue des Fauvettes », Commune de Sète (34301)
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service Archéologie et Patrimoine de la communauté d'Agglomération du bassin de Thau,

Vu l'arrêté de prescription du 18 décembre 2017, n°2017/443 portant prescription de diagnostic archéologique préventif « Pharmacie Rue des Fauvettes », Commune de Sète (34301)

Considérant que l'archéologie préventive est définie par l'article L_521-1 du code du patrimoine ainsi qu'il suit : L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

La loi n°2003-707 en date 1^{er} août 2003 dispose que l'exécution des diagnostics relève désormais d'un monopole public partagé entre l'Inrap et les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique agréé par l'État ;

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-054

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement - Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire - Renforcement du réseau d'eaux usées et lutte contre les eaux claires météoriques - Réhabilitation des réseaux d'assainissement à Sète (Boulevards Camille Blanc/Verdun) - Abrogation du plan de financement de la décision n°2017-271 et modification du plan de financement - Demande de subventions
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en transfert de compétence optionnelle notamment en matière d'assainissement au profit de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment les demandes de subventions,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018, et notamment sa fiche action 1.1.3. "Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire".

Considérant que Sète agglopôle méditerranée poursuit les actions d'amélioration des modes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment dans le cadre d'un plan de réduction des rejets microbiologiques pour répondre aux enjeux sanitaires (conchylicultures, pêche et baignade) sur la lagune de Thau,

En 2016, Sète agglopôle méditerranée a lancé une inspection télévisée des réseaux d'assainissement des eaux usées du Boulevard Camille Blanc et du Boulevard de Verdun sur la Commune de SETE. Dans le rapport de cette inspection, les réhabilitations des réseaux séparatifs du boulevard Camille Blanc et de son prolongement en Boulevard de Verdun ont

Fait à Frontignan, le - 8 MARS 2018



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-055

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	MJC PASSERELLE - Permis de construire - Signature et dépôt
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, notamment concernant les demandes de dépôt de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménagement et les déclarations préalables,

Considérant que la MJC-La passerelle située boulevard Pierre Mendès France à Sète doit faire l'objet de travaux d'aménagement afin d'améliorer l'accueil du public et du personnel. Afin de mettre en valeur et intégrer cet équipement sur le site, l'entrée principale doit être déplacée sur la façade principale côté boulevard.

Considérant que les travaux portent principalement sur :

- la création d'une nouvelle entrée et modification de la façade;
- la démolition des sanitaires et ateliers ;
- la création de nouveaux sanitaires conforme aux normes d'accessibilité ;
- la création de cloisonnement afin d'optimiser la gestion des flux ;
- l'aménagement d'un sas et des issues de secours ;

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à permis de construire.

DECIDE

Article 1 :

De déposer le dossier de demande de permis de construire concernant les travaux d'aménagement de la MJC-La Passerelle à Sète, ci-annexé,

Article 2 :

De signer tout document en relation avec ce dossier de demande de permis de construire.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-056

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Appel à projet du contrat de ville 2015-2020 de Sète Agglopôle Méditerranée - Demande de subvention auprès des autres cofinanceurs
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu l'arrêté n°2016-1-944, de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 septembre 2016, modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 Août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et en fixant les statuts,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-74 en date du 29 juin 2015 et n° 2015-166 adoptant le contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau et l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau
Vu la délibération n°2017-001 du 26 janvier 2017 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président concernant notamment les demandes d'attribution de subventions,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-209 du 21 septembre 2017 portant transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.).

Considérant que le contrat de ville 2015-2020 signé en 2015 par dix sept partenaires, présente dans son pilier économie/accès à l'emploi, à l'axe 3, les objectifs permettant d'accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Considérant que l'Atelier de Pédagogie Personnalisée propose d'accompagner, dans leur projet d'insertion professionnelle, les habitants des quartiers prioritaires, par le biais des actions présentées ci-après :

- Partageons le plaisir d'apprendre – parcours individualisés de formation
- Informatique pour tous

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-057

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **18 TR 025 - Service de transport à la demande par voie maritime sur la commune de Marseillan - Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinthes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-1.8° et 78,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Considérant la nécessité de désigner pour les années 2018-2019 un transporteur qui aura en charge les services réguliers publics maritimes de transport,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

SAS MIDI CAP THAU
Capitainerie du Port de Marseillan Plage
34340 MARSEILLAN

le marché 18 TR 025 ayant pour objet une prestation de service de transport à la demande par voie maritime sur la commune de Marseillan. Ce marché est passé en application de l'article 30 1 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin estimé inférieur à 25 000 € HT).

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-058

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Réaliser les travaux issus des Plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune de Thau en tenant compte du temps de pluie - Plusieurs secteurs du territoire - Deuxième tranche de travaux Canal Royal et Quai des Moulins à Sète - Demande de subvention
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,
- Vu** l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 en fixant les statuts et portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Sète agglopôle méditerranée,
- Vu** la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- Vu** la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, notamment en matière de demande de subventions
- Vu** la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
- Vu** la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018, et notamment sa fiche action 1.1.1. "Réaliser des travaux issus des Plans de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune de Thau en tenant compte du temps de pluie ».

Considérant que Sète agglopôle méditerranée poursuit les actions d'amélioration des modes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment dans le cadre d'un plan de réduction des rejets microbiologiques pour répondre aux enjeux sanitaires (conchylicultures, pêche et baignade) sur la lagune de Thau,

Considérant que différents secteurs ont été définis comme prioritaires au titre du plan de réduction des rejets, présentant des dépassements des flux admissibles dans les secteurs de Mèze, Loupian, Bouzigues, Balaruc-les-Bains, les Serpentins à Gigean et le Canal Saint Joseph ainsi que le Quai des Moulins à Sète,

Fait à Frontignan, le 15 MARS 2018



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-059

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement - Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire - Renforcement du réseau d'eaux usées et lutte contre les eaux claires parasites - Programme d'investissements sur les communes de Mèze, Poussan, Bouzigues, Loupian et Sète - Abrogation de la décision n°2017-270 et modification du plan de financement - Demande de subventions
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en transfert de compétence optionnelle notamment en matière d'assainissement au profit de Sète agglomération méditerranée,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018, et notamment les fiches actions 1.1.1 « Travaux issus des plans de réduction des rejets microbiologiques en tenant compte du temps de pluie » et 1.1.3. "Réaliser des travaux d'assainissement structurants sur le territoire",
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée, concernant notamment les demandes de subventions,
Vu la décision du Président n°2017-270 en date du 28 septembre 2017 portant sur la demande de subvention pour le programme d'investissements sur les communes de Mèze, Poussan, Bouzigues, Loupian et Sète.
Considérant que Sète agglomération méditerranée poursuit les actions d'amélioration des modes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment dans le cadre d'un plan de réduction des rejets microbiologiques pour répondre aux enjeux sanitaires (conchylicultures, pêche et baignade) sur la lagune de Thau,

Fait à Frontignan, le 15 MARS 2018



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-060

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	BRL - Projet Aqua Domitia - Opération de maîtrise foncière préalable au projet d'extension du réseau hydraulique régional sur le territoire « Nord Gardiole » - 2ème Phase Convention de partenariat entre BRL et Sète agglopôle méditerranée - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017- 005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au président en matière d'adoption des contrats ou conventions, hors marchés et contrats d'emprunts, quelques soient leur objet, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Considérant que BRL assure la maîtrise d'ouvrage du projet Aqua Domitia, au titre de concessionnaire de la région Occitanie, intégré dans la stratégie régionale de l'eau, avec pour objectifs de sécuriser l'alimentation en eau potable par l'apport d'une deuxième ressource en eau ; d'alléger la pression sur les milieux aquatiques fragiles (nappe astienne, Lez, Hérault...); d'accompagner le développement économique tout en préservant l'environnement ; et de maintenir et développer une agriculture diversifiée de qualité et une viticulture compétitive.

Considérant qu'Aqua Domitia est un programme composé de 6 maillons fonctionnels et indépendants.

Considérant que Sète agglopôle Méditerranée est concernée par le maillon Nord Gardiole, dont une première tranche de 8 km environ, a été réalisée en 2015 et permet d'alimenter 500 hectares de réseau d'irrigation, pour un montant d'investissement de 10 M€.

Considérant qu'une deuxième tranche de ce même maillon permettrait d'alimenter fin 2019, un linéaire supplémentaire de 5 km, représentant une centaine d'hectares à irriguer.

Considérant que les opérations de maîtrise foncière et d'études complémentaires de cette deuxième tranche ne peuvent pas être éligibles aux aides du programme de développement rural régional 2014-220.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-061

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Médiathèques - Contrat de cession - Spectacle "Concert Festival Fiest'A Sète" - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopol méditerranée,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 (3a),

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopol méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Considérant l'intérêt des médiathèques à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine d'actions culturelles,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle José BEL pour 1 représentation sur le parvis de la médiathèque François Mitterrand pour un montant de 7 582,94 € HT (+ TVA 5,5 % : 417,06 €) soit 8 000 € TTC. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire MEDIA, fonction 321, nature 6228, antenne MEDIAMITTE.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-062

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Urbanisme réglementaire - Convention de remboursement de personnel mis à disposition - Ville de Poussan - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCNBT en date du 10/09/2015 portant renouvellement de la convention avec les communes membres de la CCNBT pour la mutualisation du service urbanisme,
Vu la convention en date du 10/09/2015 entre la commune de Poussan et la CCNBT, notamment son article 5 relatif aux conditions de remboursement du salaire de l'agent communal mis à disposition,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Poussan en date du 26/10/2015 autorisant le Maire à signer la convention susvisée,
Considérant les engagements contractuels antérieurs en résultant,
Considérant la continuité de ceux-ci dans les faits sur l'ensemble de l'année 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la commune de Poussan, relative à la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2017 et destinée notamment au remboursement du salaire de cet agent.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018 sous l'imputation suivante : nature 6218, fonction 824.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète Agglopôle Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-063

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Marché de formation professionnelle programme Cap Compétences clés Région Occitanie - Avenant - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu l'arrêté n°2016-1-944, de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 septembre 2016, modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 Août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 du 26 janvier 2017 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-209 du 21 septembre 2017 portant transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.),

Considérant que le marché de formation professionnelle Cap Compétences clés 2015-2018, n°15P0013 « Lot 13 – Cap Compétences Clés – BASSIN De SETE », a été attribué au Centre de Formation Professionnelle - service Atelier de Pédagogie Personnalisée CFP-APP de la ville de Sète, le 22/05/2015, par délibération du conseil régional N°CR-15/06/.228

Considérant la nécessité de poursuivre ce dispositif de formation à destination des demandeurs d'emploi, mis en place par l'APP, qui a pour objectif la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition du français langue étrangère.

DÉCIDE

Article 1 :

De passer un avenant de transfert au marché de formation professionnelle Cap Compétences clés 2015-2018, n°15P0013 « Lot 13 – Cap Compétences Clés – BASSIN De SETE », initialement attribué au CFP-APP de la ville de Sète, au profit de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglopol Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-064

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Accord-cadre n° 17 MO 082 - Réalisation de travaux d'électricité dans les établissements et propriétés de Sète agglopôle méditerranée - Attribution de marché
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 concernant respectivement les marchés à procédure adaptée et les accords-cadres.

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 8 septembre 2009,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'électricité dans les établissements et propriétés de Sète agglopôle méditerranée,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

AMPERIS ENERGIES LANGUEDOC
 ZAE La Biste II
 276 rue Jean Baptiste Calvinac
 34670 BAILLARGUES

l'accord-cadre à bons de commandes n° **17 MO 082** ayant pour objet la réalisation de travaux d'électricité dans les établissements et propriétés de Sète agglopôle méditerranée, passé en application des articles 27 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-065

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Marché 17 RU 072 - Fourniture, installation d'un compacteur monobloc à pelle, retrait du matériel usagé et installation d'un dispositif de guidage - Attribution de marché
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 2°,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à la fourniture, l'installation d'un compacteur monobloc à pelle, le retrait du matériel usagé et l'installation d'un dispositif de guidage du compacteur,

DECIDE

Article 1 :

de contracter avec la société :

AJK FRANCE SASU
ZI de Neuville
12 rue des Forts
59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN

le marché 17 RU 072 ayant pour objet la fourniture, l'installation d'un compacteur monobloc à pelle, le retrait du matériel usagé et l'installation d'un dispositif de guidage du compacteur.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-066

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Construction d'un équipement culturel structurant - Construction du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Sète et du Bassin de Thau - Demande de subventions - Modification du plan de financement et abrogation de la décision du Président n°2017-228 du 03 août 2017
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 en fixant les statuts, et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 déclarant notamment d'intérêt communautaire le Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu la délibération n°2016-116 du 7 juillet 2016 portant sur la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement N°93113 pour les dépenses afférentes à la construction du Conservatoire intercommunal au titre du Budget principal M14,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopol méditerranée,

Vu la décision du Président n°2017-228 du 3 août 2017 abrogeant la décision n°2016-135 du 9 septembre 2016 portant sur l'adoption du plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions correspondantes.

Considérant que la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dénommée Sète agglopol méditerranée est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que Sète agglopol méditerranée est engagée dans une politique de développement de l'action culturelle en investissant dans tous les équipements culturels au profit de l'ensemble des habitants de son territoire,

Considérant que l'action culturelle pour le plus grand nombre comprend la muséographie, la lecture publique et aussi le domaine du spectacle vivant comme la danse, le théâtre et la musique,

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180322-DP2018-066-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

DECIDE**Article 1 :**

D'abroger la décision n°2017-228 du 3 août 2017 sollicitant les subventions selon le plan de financement de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau aggro, dénommée aujourd'hui Sète agglomération méditerranéenne,

Article 2 :

D'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous dans le cadre du projet de construction du futur Conservatoire intercommunal d'un coût total estimé et actualisé à ce jour à 15 552 341 € HT d'investissements concernant le bâtiment et ses abords :

	Assiette éligible Montant € HT	Financement Montant €	TOTAL
ETAT (FNADT)	13 443 758 € Taux de cofinancement : 25%	3 360 939 €	21,61%
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	15 552 341 €	2 643 898 €	17,00%
Conseil Départemental de l'Hérault	15 552 341 €	1 555 234 €	10,00%
Sète agglomération méditerranéenne	15 552 341 €	7 992 270 €	51,39%
Total		15 552 341 € €	100,00%

Article 3 :

De solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FNADT, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental de l'Hérault, conformément au nouveau plan de financement prévisionnel et actualisé présenté ci-dessus. Etant précisé que les crédits sont inscrits au budget principal M14 dans le cadre de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n° 93113 du Conseil communautaire le 7 juillet 2016 par délibération N°2016-116,

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 22 MARS 2018



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-067

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Office du tourisme de Mèze - Déclaration Préalable - Signature et dépôt
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, notamment concernant les demandes de dépôt de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménagement et les déclarations préalables,

Considérant que l'Office du Tourisme située quai Baptiste Guitard à Mèze doit faire l'objet de travaux d'aménagement afin d'améliorer l'accueil du public et du personnel.

Considérant que les travaux portent principalement sur :

- la création d'une nouvelle entrée et modification de la façade Nord ;
- la mise en place de brises soleil fixes métalliques en façade Ouest ;
- le réaménagement de l'espace accueil ;
- le réaménagement des bureaux du personnel ;

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

DÉCIDE

Article 1 :

De déposer le dossier de déclaration préalable concernant les travaux d'aménagement de l'office du tourisme situé à Mèze, ci-annexé,

Article 2 :

De signer tout document en relation avec ce dossier de demande de déclaration préalable.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de Sète agglopôle est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-068

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention de déversement d'eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Sète agglopôle Méditerranée pour l'établissement « Restaurant Scolaire des écoles Julie Daubié et Valfalis » à Montbazin Autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment la passation des conventions et autres contrats (hors marchés, contrats d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros HT,

Considérant que l'établissement « Restaurant Scolaire des écoles Julie Daubié et Valfalis » situé 4 Rue de Valfalis à Montbazin a une activité de restauration scolaire,

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des dysfonctionnements au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « Restaurant Scolaire des écoles Julie Daubié et Valfalis » une convention de déversement des eaux usées assimilés domestiques dans les réseaux publics de Sète agglopôle Méditerranée, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Sète agglopôle Méditerranée.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées dans les réseaux publics de Sète agglopôle Méditerranée pour l'établissement « Restaurant Scolaire des écoles Julie Daubié et Valfalis », étant précisé que la convention de déversement ainsi

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-069

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Jardin Antique Méditerranéen - Modifications régie de recettes - Autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10, et R.1617-1 à R.1617-18,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par des arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Commune du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017

Vu la création d'une nouvelle communauté d'agglomération, nouvelle personne morale dénommée Sète Agglopôle Méditerranée

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau dressé lors du Conseil communautaire du 12 janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète Agglopôle Méditerranée

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, dite Sète agglopôle méditerranée pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Vu la décision du Président n°2017-023 du 03 mars 2017 portant création d'une régie de recettes propre au Jardin Antique Méditerranéen,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2018,

Considérant qu'il convient d'ajouter un nouveau produit et mode d'encaissements,

DECIDE

Article 1 :

La décision du Président n°2017-023 est modifiée comme suit :

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-070

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Parc d'activités économiques de l'Engarone à Mèze: acquisition de la parcelle AL38 autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant la passation des conventions et autres contrats (hors marchés, contrat d'emprunt et d'assurance) d'un montant inférieur à 50 000 euros HT,

Vu la délibération n°2017-350 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 portant modification statutaire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, impliquant le changement de dénomination juridique de la structure, qui est désormais Sète agglopôle méditerranée (SAM)

Vu l'arrêté municipal de Mèze, en date du 19.01.2016 relatif au permis d'aménager du lotissement « Engarone » n° PA 034 157 10 V 0002 M03

Considérant que Sète agglopôle méditerranée assure la gestion de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'Engarone à Mèze,

Considérant que Sète agglopôle méditerranée doit entretenir le fossé des eaux pluviales situé le long de la limite Ouest de la ZAE d'Engarone,

Considérant que dans ce cadre il convient d'acquérir la parcelle AL 38 pour accéder au fossé des eaux pluviales,

Considérant que le propriétaire de la parcelle cadastrée AL 38 a donné son accord pour un prix net vendeur de 3 604 €.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes du présent acte de vente entre le propriétaire M. Régis LABADIE, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 38 située sur la commune de Mèze, et Sète Agglopôle méditerranée, ci-annexé,

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-071

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Musée de l'Etang de thau - Contrat de cession - Association Les voix du vent - Autorisation de signature
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopol méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),

Considérant l'intérêt des musées à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine de médiations culturelles,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle Association Les voix du vent-Mme E. LAFFANOUR pour 1 représentation au musée de l'Etang de Thau pour un montant de 400 € TTC. Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire PATARCHEO, antenne Musée Bouzigues, fonction 322, nature 611.

Article 2 :

Le spectacle « Contes populaires » aura lieu le samedi 19 mai 2018.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-072

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Médiathèques - Contrat de cession - Concert de Jazz et rencontre autour des compositions de l'album thème pour Mike de Louis Martinez - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),

Considérant l'intérêt des médiathèques à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine d'actions culturelles,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

Considérant la jauge et l'équipement de la médiathèque Montaigne étant insuffisants pour recevoir le musicien et son public.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle Patrick BREBION pour 1 rencontre autour des compositions de l'album « thème pour Mike » de Louis Martinez à la médiathèque Montaigne et 1 concert Jazz pour un montant de 3 000 € net de taxe. (TVA non applicable, art 293 B du CGI association exonérée des impôts commerciaux). Les crédits

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-073

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique «La Clau IV», Commune de Gigean (34 113) - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'arrêté du 2 mars 2017 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service Archéologie et Patrimoine de la communauté d'Agglomération du bassin de Thau,

Vu l'arrêté de prescription du 27 juin 2017, n°17/249-11/11232 portant prescription de diagnostic archéologique préventif « La Clau IV », Commune de Gigean (34113)

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopol méditerranée dans le cadre de la prise des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'EPCI,

Considérant que l'archéologie préventive est définie par l'article L_521-1 du code du patrimoine ainsi qu'il suit : l'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-074

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Contrat de Gestion Intégrée du territoire de Thau - Renforcer la capacité de traitement de la STEP intercommunale des Eaux Blanches à Sète pour respecter les flux admissibles microbiologiques par temps de pluie et valoriser le biogaz par méthanisation - Demande de subvention
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par l'arrêté n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Sète agglopol méditerranée,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement dite Grenelle II,
Vu la délibération n°2013-66 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013 portant approbation du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2012-2017,
Vu la délibération n°2015-120 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 portant approbation de la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire 2015-2018, et notamment sa fiche action 1.1.4. "Renforcer la capacité de traitement de la STEP des Eaux Blanches pour respecter les flux admissibles microbiologiques »,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, notamment en matière de demande de subvention,

Considérant que ces investissements sont inscrits dans la deuxième convention d'application du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau 2015-2018.

Considérant que Sète agglopol méditerranée poursuit les actions d'amélioration des modes de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, notamment dans le cadre d'un plan de réduction des rejets microbiologiques pour répondre aux enjeux sanitaires (conchylicultures, pêche et baignade) sur la lagune de Thau lors des pluies biannuelles et ainsi garantir les activités économiques en découlant,

Considérant que le plan d'actions pour la réduction des rejets microbiologiques a défini plusieurs actions à mettre en œuvre pour collecter les débits non compatibles avec l'objectif précité et de les transférer à la station des Eaux Blanches

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Montant des travaux	Assiette éligible	Financement prévisionnel	
Agence de l'Eau RMC (File Eau)	47 009 241,75 € HT	47 009 241,75 € HT	5 340 000 €	8,3%
Agence de l'Eau RMC (File Boues)	14 448 587,27 € HT	10 258 496,96 € HT	3 077 549 €	4,8%
Agence de l'Eau RMC (File Biogaz)	2 842 170,99 € HT	2 017 941,40 € HT	1 008 970 €	1,6%
Union européenne (Fonds FEDER)	1 012 170,00 € HT	1 012 170,00 € HT	506 085 €	0,8%
Sète agglomération méditerranée			54 367 396 €	84,5%
TOTAL			64 300 000 €	100%

Article 2 :

De solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et à l'Union européenne au titre du fonds FEDER conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Etant précisé :

- D'une part que la construction de la station d'épuration a été confiée à Thau Maritima par un contrat de concession dûment signé après délibération n°2017-236 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018,
- D'autre part que le contrat de concession identifie le reversement des subventions obtenues par Sète agglomération méditerranée au concessionnaire

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglomération méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 22 MARS 2018



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-076

Date de publication le

Transmis en préfecture le

Objet : **Marché 18 CM 013 - Organisation d'une opération de relations publiques pour la manifestation "Escale à Sète"- Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I.10° concernant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009.

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'organisation d'une opération de relations publiques pour la manifestation "Escale à Sète"

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société suivante:

ESCALE A SETE

Fête des traditions maritimes

22 Quai d'Alger

34200 SETE

~~le marché N° 18 GM 032 ayant pour objet l'organisation d'une opération de relations publiques pour la manifestation "Escale à Sète" passé en application de l'article 30 I.10° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.~~

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-078

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **Accord-cadre n°15GC09AO-AC : Travaux de voirie et réseaux d'eaux pour le groupement de commandes de la CABT - lot concerné : lot 4 travaux de création et de remise à neuf des réseaux d'eaux - Attribution marché subséquent**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopolo méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de de Sète agglopolo méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopolo méditerranée,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 79 II

Vu la notification de l'accord cadre n°15GC09AO-AC aux entreprises FAURIE/BRAULT TRAVAUX PUBLICS/SCAM TP/Groupement JOULIE TP-EUROVIA MEDITERRANEE/ Groupement HAS-STPB-SERVIES

Vu la lettre d'invitation à remettre une offre pour le marché subséquent n°MS04-L4 de l'accord cadre 15GC09AO-AC en date du 14 février 2018

Considérant la nécessité de contractualiser un marché subséquent à l'accord cadre susmentionné relatif au lot 4 (travaux de création et de remise à neuf des réseaux d'eaux) afin de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la rue de la Salle à Poussan.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

BRAULT TRAVAUX PUBLICS
34500 BEZIERS

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-079

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Accord-cadre n° 17 AS 083 - Réalisation de travaux d'aménagements sur les équipements de mesures, de sécurité et de télégestion des postes de refoulement - Attribution de marché
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopol méditerranée,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 concernant respectivement les marchés à procédure adaptée et les accords-cadres.

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 8 septembre 2009,

Considérant la nécessité de passer un accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'aménagements sur les équipements de mesures, de sécurité et de télégestion des postes de refoulement de Sète agglopol méditerranée,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

SPIE SUD OUEST
170 rue Henri Farman
BP 70339
34435 SAINT JEAN DE VEDAS Cedex

l'accord-cadre à bons de commandes n° **17 AS 083** ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements sur les équipements de mesures, de sécurité et de télégestion des

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-080

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Accord-cadre n°15GC09AO-AC : Travaux de voirie et réseaux d'eaux pour le groupement de commandes de la CABT - Lot concerné : lot 2 Travaux de création et de remise à neuf de voirie - Attribution marché subséquent (MS06 L2)
---------	---

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 79 II

Vu la notification de l'accord cadre n°15GC09AO-AC, lot n°2 « Travaux de création et de remise à neuf voirie » aux entreprises SA TRAVAUX PUBLICS DU SUD OUEST TPSO/GUINTOLI SAS/Groupement EUROVIA MEDITERRANEE – JOULIE T.P./EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE/BRAULT TP

Vu la lettre d'invitation à remettre une offre pour le marché subséquent n°MS06-L2 de l'accord cadre 15GC09AO-AC en date du 14 février 2018

Considérant la nécessité de contractualiser un marché subséquent à l'accord cadre susmentionné relatif au lot 2 (travaux de création et de remise à neuf de voirie) afin de réaliser des travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la rue de la Salle à Poussan.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

Groupement EUROVIA MEDITERRANEE – JOULIE T.P.
34990 JUVIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-081

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Contrat entre Sète agglopol Méditerranée et la société NEOTIS - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
Vu l'arrêté n°2016-1-944, de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 septembre 2016, modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 Août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu la délibération n°2017-209 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de pédagogie personnalisée (A.P.P.) »,

Considérant que l'A.P.P. réalise des prestations de formation professionnelle continue ayant pour objectif l'acquisition de la langue française, la lutte contre l'illettrisme, le renforcement des savoirs de base, la lutte contre la fracture numérique, le perfectionnement et la certification des compétences en bureautique.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'abonnement à la collection ASSIMO en ligne, pour l'accès à des ressources pédagogiques en ligne adaptées à des publics en situation d'illettrisme.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat d'abonnement à la collection ASSIMO en ligne avec la société NEOTIS pour une durée de 1 an.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-082

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Contrat de location - Avenant de transfert - Maintenance d'un photocopieur entre Sète agglopôle Méditerranée et la société Canon Fac-similé Grand Sud - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
Vu l'arrêté n°2016-1-944, de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 septembre 2016, modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-1-971 du 09 Août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,
Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau concernant la passation de tout type d'avenant aux marchés de fournitures courantes de services et aux marchés de travaux,
Vu la délibération n°2017-209 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de pédagogie personnalisée (A.P.P.) »,
Considérant que l'A.P.P. réalise des prestations de formation professionnelle continue ayant pour objectif l'acquisition de la langue française, la lutte contre l'illettrisme, le renforcement des savoirs de base, la lutte contre la fracture numérique, le perfectionnement et la certification des compétences en bureautique,
Considérant que le C.F.P. - A.P.P. avait souscrit un contrat de location et de maintenance d'un photocopieur n°34005776, d'une durée de 5 ans à compter du 27 juin 2016.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant de transfert du contrat n°34005776 de location et maintenance du photocopieur, passé avec la société Canon Fac-similé Grand sud, ci-annexé,

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-083

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Conservatoire - Signature proposition de raccordement électrique ENEDIS
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée, concernant notamment la passation des marchés de travaux lorsque leur montant est inférieur au seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3 c) (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de la protection de droits d'exclusivité)

Considérant que la construction du Conservatoire situé au 51 quai des Moulins à Sète doit faire l'objet de travaux de raccordement au réseau électrique correspondant au besoin du nouveau bâtiment, afin de garantir la meilleure condition de fourniture en kVA, ainsi que l'optimisation des tarifs.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la proposition de raccordement au réseau électrique ENEDIS, concernant les travaux de construction du Conservatoire Intercommunal à Sète, ci-annexée,

Article 2:

Etant précisé que le montant de cette proposition de raccordement est de **34 275,46 € HT soit 41 130,46 € TTC** étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront inscrits à cet effet sur le compte Budget M14 – Gestionnaire BATIMENTS – Fonction 311 – Nature 2313 – Opération 93113 – Service TMO – Antenne CONSINTERC.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-085

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **Marché 18 CM 012 ? Réalisation de deux guides petit futé "Sète Pays de Thau" version française et anglaise - Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-I.10° concernant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à la réalisation de deux guides petit futé "Sète Pays de Thau" version française et anglaise

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société suivante:

Les nouvelles éditions de l'université

Le Petit Futé

14 rue des Volontaires

75015 PARIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-087

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Médiathèques - Contrat de cession spectacle "Coloriage" - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopol méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopol méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopol méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 3013a),

Considérant l'intérêt des médiathèques à présenter des spectacles vivants de petite forme pour tous leurs publics afin de tisser du lien avec leurs collections et offrir une vitrine d'actions culturelles,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de cession pour toute représentation de spectacle vivant,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession avec le producteur de spectacle Viviane Roméo pour 7 représentations et 2 heures d'ateliers à la médiathèque François Mitterrand et MJC La Passerelle pour un montant de 4 690 € net de taxe (TVA non applicable, art 293 B du CGI association exonérée des impôts commerciaux). Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget M14, gestionnaire MEDIA, fonction 321, nature 6228, antenne MEDIAMITTE, MEDIAMALRA.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-088

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet :	Médiathèques - Convention de mise à disposition de locaux et de partenariat pour l'association Bérenger de Frédol - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglomération méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée, concernant la passation de conventions et autres contrats (hors marchés et contrats d'emprunt) d'un montant inférieur à 50 000 € HT,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 3a),

Considérant que l'association Bérenger de Frédol (ABDF) qui a participé à trois salons du livre pour l'enfance et la jeunesse et mené à bien cet événement, a pour objectif de poursuivre cette action en touchant les publics très nombreux : parents, enseignants, éducateurs et professionnels,

Considérant l'intérêt de la médiathèque François Mitterrand de créer un partenariat avec l'association ABDF en mettant à disposition différentes salles d'animation et le patio afin de fidéliser un large éventail de la population, d'être bénéfique pour tous et de favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec l'association Bérenger de Frédol sise BP 23 – 34751 VILLENEUVE LES MAGUELONE et Sète agglomération méditerranée, une convention de mise à disposition de locaux sur le site de la médiathèque François Mitterrand afin de permettre à l'association d'y organiser le 4^{ème} salon du livre, de l'illustration et de l'image animée pour la jeunesse. La période de mise à disposition est du 08 au 10 juin 2018.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-089

Date de publication le		Transmis en préfecture le	-05AVR. 2018
------------------------	--	---------------------------	--------------

Objet :	Constitution partie civile - Dégradation de biens - Incendie Malraux - Désignation cabinet Scheueur Vhernet et associés
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 en fixant les statuts et portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire en date du 10 Décembre 2003 déclarant notamment d'intérêt communautaire la Médiathèque André Malraux à Sète,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée concernant notamment la capacité d'ester en justice au nom de Sète agglopôle méditerranée,

Considérant que dans la soirée du dimanche 7 janvier 2018, des personnes sont montées sur le toit de la médiathèque André Malraux à Sète, et y ont commis un incendie.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Sète agglopôle Méditerranée.

DÉCIDE

Article 1 :

De confier pouvoir de représentation à Maître Laurie DELAGE, Avocat de la SCP Scheueur, Verhnet & Associés, cabinet d'avocat domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 Montpellier, ou tout avocat qui lui serait substitué dans le cadre de l'affaire pénale relative notamment aux faits de destructions et de dégradations par l'effet d'un incendie sur le toit du bâtiment André Malraux situé sis 639 Boulevard Pierre Mendès France à SETE.

Article 2 :

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sont inscrits à cet effet au budget principal M14 nature 6227 fonction 0201 étant

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-090

Date de publication le		Transmis en préfecture le	-05AVR. 2018
------------------------	--	---------------------------	--------------

Objet : **Auto assurance - Sinistre auto - Remboursement d'un tiers Monsieur Granier**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopolo méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Comminhes en qualité de Président de de Sète agglopolo méditerranée,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Sète agglopolo méditerranée,

Considérant que la borne du Bas Rhône n° 83 se situant au lieu-dit « Prairie d'Encaux Félines » se situant chez Monsieur Granier à Villeveyrac (34560) a été endommagé du fait d'un véhicule de Sète agglopolo Méditerranée qui passait à côté, le 8 décembre 2006 lequel a arraché la borne de ce dernier.

Considérant que la matérialité des faits est établie,

DÉCIDE

Article 1 :

De procéder au remboursement du préjudice subi par Monsieur Granier, à savoir la réparation de la borne du Bas Rhône pour un montant de 886.68 € TTC qui sera payé par mandat administratif à Monsieur Granier, sur justification de la facture de réparation de cette dernière.

Article 2 :

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits à cet effet au budget principal M14- nature 61558 – fonction 020.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglopolo méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2018-091

Date de publication le		Transmis en préfecture le	- 05 AVR. 2018
------------------------	--	---------------------------	----------------

Objet :	Construction de 25 logements locatifs sociaux - SFHE - « Rives du Lido » - ZAC des Pielles, rue du soufre à Frontignan - Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI et PLUS, PLAI et PLUS foncier) - Autorisation de signature
---------	--

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.5111-4, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 adoptant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 portant adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement, modifié par délibérations n°2014-96 en date du 25 juin 2014, n°2015-164 en date du 19 novembre 2015, n°2017-188 en date du 20 juillet 2017 et n°2017-205 en date du 21 septembre 2017.

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau aggro, dressé lors du Conseil communautaire du 12 janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,

Vu la délibération n°2017-005 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, notamment en matière d'attribution des garanties d'emprunt,

Considérant que Sète agglomération méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

Considérant que SFHE envisage la construction d'un ensemble mixte de deux bâtiments collectifs comportant 14 logements en location-accession et vingt-cinq logements sociaux collectifs, dont 13 PLUS, 7 PLAI et 5 PLS, opération « Rives du Lido », sis ZAC des Pielles, rue du Soufre à Frontignan.

Pour mener à bien cette opération, la SA d'HLM SFHE va contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'affectation est la suivante :

défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 3 :

D'intervenir au contrat de prêt et tout autre document qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM SFHE.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Trésorier de Sète agglomération méditerranéenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 05 AVR. 2018



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

BUREAUX

COMMUNAUTAIRES

des

15 et 22 Mars 2018

BUREAU DU 15 MARS

2018-018	Fonds de cohésion sociale - Convention de partenariat et d'objectifs entre Sète agglomération Méditerranée et l'association Passerelles Chantiers pour la réalisation d'un chantier d'insertion Ecole des Crozes à Frontignan
2018-019	Achat de vélos et trottinettes à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires
2018-020	Participation à la réalisation du Plan Local de Déplacements Doux de Frontignan - Attribution d'une subvention en lien avec le Plan de Déplacements Urbains
2018-021	Subvention à l'installation de solaire thermique - Attribution des aides
2018-022	Marché 17 AC 069 - Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles - Autorisation de signature
2018-023	Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure exclus - Deuxième semestre 2015 - Premier et Deuxième semestre 2016 - Premier semestre 2017
2018-024	Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure warsmann et assimilés - Premier et second semestre 2016 et premier semestre 2017
2018-025	Aménagement de sites naturels et d'aires de stationnement - Missions de maîtrise d'oeuvre et missions complémentaires - Marché 17 EN 047 - Attribution
2018-026	Convention entre la Ville de Marseillan et Sète agglomération méditerranée pour la prise en charge partielle des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage
2018-027	Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc - Acquisition de la parcelle AY 127 à Balaruc les Bains - Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et de sa réalisation par acte authentique

BUREAU DU 22 MARS

2018-028	Aides à la primo-accession dans le logement neuf
2018-029	Suivi animation d'un dispositif de réhabilitation des logements du parc privé sur les 14 communes hors quartiers anciens de Sète 2018-2023 - Marché 17 HA 090 - Attribution du marché
2018-030	Convention annuelle de partenariat et d'objectifs 2018 entre Sète agglomération Méditerranée et l'association pour l'insertion par l'économique (APIJE)
2018-031	Fonds de cohésion sociale - Renouvellement d'un partenariat avec l'association Renaissance 34 - Autorisation de signature et attribution de subvention

BUREAU

COMMUNAUTAIRE

du

15 Mars 2018

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-018

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Fonds de cohésion sociale - Convention de partenariat et d'objectifs entre Sète agglomération Méditerranée et l'association Passerelles Chantiers pour la réalisation d'un chantier d'insertion Ecole des Crozes à Frontignan**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la ville des EPCI,

Vu les délibérations n°2015-74 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 et n° 2015-166 adoptant le contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu la délibération n°2017-06 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant notamment l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros,

Vu la délibération n°2017-084 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 modifiant le règlement du fonds de cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-209 du 29 septembre 2017 portant transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien aux structures d'insertion économique et sociale

Sète agglomération Méditerranée développe des chantiers d'insertion par l'économie qui devront contribuer à remobiliser, autour d'un projet professionnel, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi et les jeunes en suivi au sein de la MLIJ.

L'association Passerelles Chantiers, en partenariat avec la commune de Frontignan, l'Etat (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault et Sète agglomération Méditerranée, assure la réalisation et le suivi d'un chantier d'insertion qui contribue à la professionnalisation de ce public, dans les métiers du bâtiment, afin de leur faciliter une insertion professionnelle durable.

L'activité de ce chantier, au niveau de l'école des Crozes à Frontignan, le long de l'avenue Ambroise Paré, consistera à réhabiliter un bâtiment destiné à recevoir des activités de loisirs périscolaires. D'une durée de six mois, ce chantier est réalisé par douze personnes issues du territoire de Sète agglomération Méditerranée, en parcours d'insertion professionnelle.

Co financée par l'Etat, le Conseil Départemental et la commune de Frontignan, cette action est encadrée par une convention de partenariat et d'objectifs précisant les engagements réciproques de Passerelle Chantiers et de Sète agglomération Méditerranée. Cette dernière interviendra à hauteur de 18 548,84 €.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de partenariat et d'objectifs entre Sète Agglomération Méditerranée et Passerelles chantiers ci-annexée.

D'approuver le versement d'une subvention maximale de 18 548,84 € à Passerelles chantiers, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville, sur la ligne « Fonds de cohésion sociale » - imputation gestionnaire : PV - fonction 523 - nature : 6574- service : P.V. Antenne FCS - budget principal M14.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du Fonds de cohésion sociale, soit 70% € au démarrage de l'action, sous réserve de réception, par Sète agglomération Méditerranée, de la convention signée par les parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-019

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Achat de vélos et trottinettes à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linarès sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant notamment l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 50 000 euros,

Vu la délibération n°2017-336 du 20 décembre 2017 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide et intégration des trottinettes électriques au dispositif,

Le secteur des transports et des déplacements est identifié comme principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air sur le territoire. Pour lutter contre les émissions de CO₂, de particules fines, mais aussi pour lutter contre l'engorgement de la circulation et encourager les modes de déplacements doux, Sète agglopôle Méditerranée propose un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes à destination des habitants des quatorze communes de l'agglomération.

La présente décision a pour objet d'adopter le montant de la subvention pour l'acquisition de véhicules électriques dont la liste des premiers demandeurs de l'année 2018 est annexée au présent texte.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le versement des subventions pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes aux demandeurs recensés au sein du tableau récapitulatif ci-joint, pour un montant global de 3602.53 €, étant précisé que le versement desdites subventions occasionnera la signature de conventions individuelles.

De décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 sous l'imputation M14 -APCP N° 98300 – Nature 20421 et Fonction 830

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette subvention d'équipement.

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2018-020

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Participation à la réalisation du Plan Local de Déplacements de Frontignan - Attribution d'une subvention en lien avec le Plan de Déplacements Urbains**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-06 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant notamment l'attribution de subvention pour un montant inférieur à 50 000 euros,

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 (PDU), Sète agglopôle méditerranée s'est fixé des objectifs en matière de développement des modes de transports alternatifs. Pour atteindre ces objectifs, le PDU comporte un axe 3 « Vers un espace public pacifié » dans lequel plusieurs fiches actions sont spécifiquement dédiées à cette problématique des modes de déplacement.

La commune de Frontignan souhaite réaliser un Plan Local de Déplacements. Cette étude contribuera à une meilleure visibilité sur les aménagements à réaliser à l'échelle de la commune mais également à l'échelle du territoire.

A ce titre, Sète agglomération méditerranéenne souhaite participer au financement de cette étude à hauteur de 30 %, soit, compte tenu de l'estimation de la ville (50 000 € HT), un montant de subvention maximum de 15 000 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Pourcentage	Montant prévisionnel
Total	100 %	50 000 €
ADEME	50 %	25 000€
Ville de Frontignan	20 %	10 000 €
Sète agglomération méditerranéenne	30 %	15 000 €

Les demandes de versement formulées par la commune devront être accompagnées des pièces justificatives attestant l'exécution de la mission et la prise en charge des dépenses. Le versement des subventions interviendra de la façon suivante :

- Une avance au démarrage de l'étude et sur production d'un ordre de service d'un montant de 4 500 € correspondant à 30 % de la participation maximale de Sète agglomération méditerranéenne
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement
- Le solde de 10 % après présentation du plan de financement définitif et notifications des cofinancements

La durée de validité de la présente subvention sera de 2 ans, à compter, de sa validation par le contrôle de légalité.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'attribution de la subvention pour la commune de Frontignan pour un montant maximum de 15 000 €

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget M14- Fonction 815 – Nature 2041411

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Comminhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-021

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Subvention à l'installation de solaire thermique - Attribution des aides**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopol méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANDVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linars sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment le soutien aux actions de maîtrise et de demande d'énergie au profit de Sète agglopol méditerranée,
Vu la délibération n°2015-171 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial
Vu la décision du Président n°2015-123 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'appel à projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
Vu la délibération n°2016-193 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2016 relative au lancement de la subvention à l'installation de solaire thermique
Vu la décision n°2017-281 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des aides pour l'installation de solaire thermique,

Sète agglopol méditerranée accompagne le développement des énergies renouvelables locales dans le cadre de son Plan Climat Air Energie. Pour cela, elle a mis en place un dispositif d'aides financières pour l'installation d'équipements de solaires thermiques à

destination de toute personne physique propriétaire d'un logement existant situé sur le territoire de l'agglomération sans condition de ressource.

Le règlement d'attribution de la subvention approuvé le 24 novembre 2016 et mis à jour le 30 Novembre 2017 par délibération en conseil communautaire, prévoit une subvention d'un montant forfaitaire de 250 €/m² de capteurs solaires installés avec un plafond maximum de 1500 € par foyer. L'aide de l'agglomération vise à créer un effet levier pour enclencher la réalisation des travaux, en complément du dispositif national des aides à la transition énergétique : crédit d'impôt sur le matériel (à hauteur de 30%), prêt à taux zéro et aides de l'ANAH sous condition de ressource.

Deux dossiers de demande de subvention ont été instruits et remplissent les critères d'attribution des aides au solaire thermique. Ces deux dossiers concernent :

- M. HERMAN Ivan, domicilié à Frontignan, pour l'installation de 15m² de capteurs solaires destinée à la production d'eau chaude sanitaire et chauffage solaire en autoconsommation
- M. CHUCHANA Pierre, domicilié à Sète, pour l'installation de 5m² de capteurs solaires destinée à la production d'eau chaude sanitaire solaire

Il est précisé que le versement de la subvention définitive sera calculé sur la base de la facture finale après réalisation des travaux.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le versement d'une subvention à M. CHUCHANA et à M. HERMAN pour un montant global de 3000 euros, sous réserve de la réalisation effective des travaux et étant précisé que le versement desdites subventions fera l'objet de conventions individuelles

De décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018 sous l'imputation M14 -APCP N° 98300 – Nature 20422 et Fonction 830

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-022

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Marché 17 AC 069 - Fourniture de vêtements de travail et de protections individuelles - Autorisation de signature**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Lhères sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1^{er}et 67 à 68,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de jugement des offres en date du mercredi 28 Février 2018,

Afin de répondre aux besoins des collectivités en matière de fournitures de vêtements, de chaussures, de gants, de protections individuelles pour les différents services des collectivités, une convention de groupement de commande a été mise en œuvre conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :

- Mairie de Balaruc-le-vieux
- Mairie de Sète
- Mairie de Mèze
- Mairie de Poussan

- Mairie de Vic la Gardiole
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de Gigean
- Mairie de Loupian
- Mairie de Mireval
- Mairie de Montbazin
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office du Tourisme de Sète
- Ville de Balaruc les bains
- Mairie de Villeveyrac
- Office de Tourisme de Balaruc les bains
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Office du Tourisme de Marseillan
- Mairie de Marseillan

Le coordonnateur du groupement de commandes est Sète agglomération Méditerranée qui a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert visant à désigner des fournisseurs a été lancée.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 28 février 2018, propose d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

N° de marché	Lot	Titulaire	Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT
17AC069	Lot 1	MABEO INDUSTRIE	Sète agglomération Méditerranée	32 300,00
			Balaruc-le-vieux	4 000,00
			Sète	41 000,00
			Poussan	7 000,00
			Vic la Gardiole	2 500,00
			Bouzigues	4 000,00
			Gigean	2 990,00
			Mireval	8 000,00
			Montbazin	2 500,00
			CCAS de SETE	1 000,00
			Balaruc les bains	8 500,00
			Villeveyrac	3 600,00
			CCAS de Mèze	630,00
			Marseillan	20 000,00
			Total lot 1	1 38 020,00 € HT Soit 165 624,00 € TTC

N° de marché	Lot	Titulaire	Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT
17AC069	Lot 2	ESCASSUT	Sète agglomération Méditerranée	4 000,00
			Sète	18 900,00
			Poussan	13 000,00
			Vic la Gardiole	2 000,00
			Bouzigues	700,00
			Gigean	3 340,00
			Mireval	4 000,00
			Montbazin	1 000,00
			Villeveyrac	1 500,00
			Marseillan	2 000,00
			Total lot 2	50 440,00 € HT Soit 60 528,00 € TTC

N° de marché	Lot	Titulaire	Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT
17AC069	Lot 3	MABEO INDUSTRIE	Sète agglomération Méditerranée	200,00
			Balaruc le vieux	600,00
			Sète	6 500,00
			Poussan	2 600,00
			Vic la Gardiole	500,00
			Bouzigues	700,00
			Gigean	1 285,00
			Mireval	6 000,00
			Montbazin	1 000,00
			CCAS de SETE	1 000,00
			Balaruc les bains	2 300,00
			Villeveyrac	1 200,00
			CCAS de Mèze	4 200,00
			Total lot 3	28 085,00 € HT Soit 33 702,00 € TTC

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation :

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180315-DB2018-022-DE
Date de télétransmission : 20/03/2018
Date de réception préfecture : 20/03/2018

Budget	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne
M14	AC	020	60636		AG	AG
M14	AC	112	60636		POL	POLICE RURALE
M14	AC	321	60636		MED	MEDIAMITTE
M14	AC	322	60636		JAM	JAM
M14	AC	322	60636		CLT	MUSEELOUPI
M14	AC	324	60636		CLT	ARCHEOLOGI
M14	AC	413	60636		SPOR	DISTEFANO
M14	AC	413	60636		SPOR	FONQ
M14	AC	810	60636		ST	GARAGE
M14	AC	810	60636		TMO	
M14	AC	812	60636		TRU	AMBASSATRI
M14	AC	812	60636		TRU	OM
M14	AC	812	60636		TRU	DECHET
M14	AC	812	60636		TRU	TRANSCOLL
M14	AC	823	60636		TMO	
M14	AC	833	60636		TEN	ZONESHUMID
M14	AC	833	60636		TEN	MASGARDIO
M49	AC		6063		TAS	
VDP	AC		6063		TRU	CENTRETRI
VDP	AC		6063		TRU	COMPOSTOIK

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,



François Comminhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2018-023

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure exclus - Deuxième semestre 2015 - Premier et Deuxième semestre 2016 - Premier semestre 2017**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Lhars sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-110 du conseil communautaire en date du 20 avril 2017 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Exclus pour les périodes du 2nd semestre 2015, du 1^{er} et 2nd semestre 2016, et du 1^{er} semestre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 15 novembre 2017,

Considérant que le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de la Sète agglopôle Méditerranée prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la

catégorie Exclus après instructions et proposition de dégrèvement par la commission « Cycle de l'eau » de Sète agglomération Méditerranée.

Considérant que les exclus sont une catégorie de personnes dont les dossiers ne répondent pas aux exigences de la Loi Warsmann (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...), mais qui peuvent être dégrévés sous certaines conditions fixées par le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Sète agglomération Méditerranée.

Considérant que les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Sète agglomération Méditerranée les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Exclus pour les périodes du 2nd semestre 2015, du 1^{er} et 2nd semestre 2016, et du 1^{er} semestre 2017. Sur ces périodes, 10 dossiers ont été instruits et présentés à la commission « Cycle de l'eau ». Cette commission propose de consentir un volume global de 72 320 m³ pour 10 dossiers, suite à des fuites sur les réseaux privés d'eau potable et pour lesquelles l'eau n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission Cycle de l'eau - 15 novembre 2017 Dossiers validés

Procédure Exclus

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrév	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
MARSEILLAN	1er sem 2016	3	68 152	56 938,54 €	52 720,11 €	109 658,65 €
	2e sem 2016	3	1 066	891,37 €	830,35 €	1 721,72 €
	1er sem 2017	1	17	14,29 €	14,76 €	29,05 €
GIGEAN	1er sem 2017	2	714	797,44 €	391,15 €	1 188,59 €
VIC LA GARDIOLE	2e sem 2015	1	2 371	1 413,77 €	1 955,58 €	3 369,35 €
TOTAL		10	72 320	60 055,41 €	55 911,95 €	115 967,36 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **115 967,36 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

- Part délégataires : **60 055,41 € H.T.**
- Part Collectivité : **55 911,95 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'accorder, selon la procédure pour les périodes du 2nd semestre 2015, du 1^{er} et 2nd semestre 2016, et du 1^{er} semestre 2017, les dégrèvements de la redevance assainissement, selon le récapitulatif donné ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2018-024

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure warsmann et assimilés - Premier et second semestre 2016 et premier semestre 2017

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-110 du conseil communautaire en date du 20 avril 2017 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 1^{er} et 2nd semestre 2016, et du 1^{er} semestre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 15 novembre 2017,

Considérant que le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Sète agglopôle Méditerranée prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Warsmann et Assimilés Warsmann (Catégorie de personnes dont les dossiers

répondent à plusieurs exigences (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...).

Considérant que les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Sète agglomération Méditerranée les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 1^{er} et 2nd semestre 2016, et du 1^{er} semestre 2017.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission Cycle de l'eau - 15 novembre 2017
Dossiers validés

Procédure Warsmann et Assimilés Warsmann

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
MARSEILLAN WARSMANN	1er sem 2016	3	454	379,30 €	351,19 €	730,49 €
	2e sem 2016	10	2 643	2 154,74 €	1 482,18 €	3 636,92 €
	1er sem 2017	17	6 606	5 505,12 €	5 370,41 €	10 875,53 €
MARSEILLAN ASSIMILES WARSMANN	2e sem 2016	2	1 719	1 443,44 €	1 380,60 €	2 824,04 €
	1er sem 2017	3	486	406,20 €	408,16 €	814,36 €
GIGEAN WARSMANN	2e sem 2016	1	205	229,25 €	103,34 €	332,59 €
	1er sem 2017	23	8 612	9 617,11 €	4 726,84 €	14 343,95 €
GIGEAN ASSIMILES WARSMANN	1er sem 2017	1	319	356,26 €	174,91 €	531,17 €
SETE WARSMANN	1er sem 2017	5	7 416	8 954,79 €	3 552,47 €	12 507,26 €
VIC LA GARDIOLE WARSMANN	2e sem 2016	1	214	147,03 €	203,42 €	350,45 €
VIC LA GARDIOLE ASSIMILES WARSMANN	2e sem 2016	2	49	33,68 €	44,33 €	78,01 €
MIREVAL WARSMANN	2e sem 2016	1	194	130,45 €	190,09 €	320,54 €
	1er sem 2017	2	209	140,37 €	207,40 €	347,77 €
MIREVAL ASSIMILES WARSMANN	2e sem 2016	3	196	131,79 €	192,05 €	323,84 €
POUSSAN WARSMANN	1er sem 2017	4	967	142,57 €	1 256,58 €	1 399,15 €
POUSSAN ASSIMILES WARSMANN	1er sem 2017	2	69	10,13 €	89,31 €	99,44 €
VILLEVEYRAC WARSMANN	1er sem 2017	4	1 042	159,38 €	1 363,94 €	1 523,32 €
MONTBAZIN WARSMANN	1er sem 2017	1	208	30,74 €	270,92 €	301,66 €
TOTAL		85	31 608	29 972,35 €	21 368,14 €	51 340,49 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **51 340,49 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

- Part délégataires : **29 972,35 € H.T.**
- Part Collectivité : **21 368,14 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte des dossiers traités, selon la procédure Warsmann et assimilés, par les délégataires du service de l'assainissement de Sète agglomération Méditerranée pour les périodes du 1^{er} et 2nd semestre 2016, et du 1^{er} semestre 2017. Les 85 dossiers traités ont fait

l'objet de dégrèvement pour un volume global consenti de 31 608 m³, comme présentés ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-025

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : Aménagement de sites naturels et d'aires de stationnement - Missions de maîtrise d'oeuvre et missions complémentaires - Marché 17 EN 047 - Attribution

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-1.1^{er} et 67 à 68 ; et 78,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre en date du 07 Février 2018,

Le présent marché a pour objet de choisir les maîtrises d'œuvres relatives à l'aménagement de sites naturels (salins de Frontignan et Aresquiers) et d'aires de stationnement (Massif de la Gardiole, Bois des Aresquiers, lido de Frontignan).

Ce marché comporte 3 lots à savoir :

- Lot n°1: Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour les 4 aires de stationnement dans le massif de la Gardiole,

- Lot n°2: Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour le parking du bois des Aresquiers et celui à l'ouest du Lido de Frontignan,
- Lot n°3: Maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement des salins de Frontignan.

Les prestations sont divisées en 6 tranches pour les lots n°1 et 2 comme ceci :

- **Lot n°1 :**

Tranche(s)	Désignation
TF	Maîtrise d'œuvre infrastructure et mission complémentaire: Diagnostic, mission étude paysagère d'intégration pour 4 aires de stationnement dans le massif de la Gardiole
TO001	Missions AVP, PRO, ACT, permis d'aménager
TO002	Missions VISA, DET, AOR
TO003	Missions complémentaires ACI, CIE, SIG
TO004	Élaboration dossiers réglementaires : demandes d'autorisations au titre des sites classés, dossiers cas par cas
TO005	Etude d'impact des aménagements pour ces 4 aires de stationnement

- **Lot n°2 :**

Tranche(s)	Désignation
TF	Maîtrise d'œuvre infrastructure et mission complémentaire: Diagnostic, mission étude paysagère d'intégration pour 4 aires de stationnement dans le massif de la Gardiole
TO001	Missions AVP, PRO, ACT, permis d'aménager
TO002	Missions VISA, DET, AOR
TO003	Missions complémentaires ACI, CIE, SIG
TO004	Élaboration dossiers réglementaires : demandes d'autorisations au titre des sites classés, dossiers cas par cas
TO005	Etude d'impact des aménagements du Bois des Aresquiers

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches pour le lot n°3.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation visant à désigner un prestataire a été organisée selon la procédure d'appel d'offres telle que définie aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 7 février 2018 décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants:

N° lot	Titulaire	Montant estimatif en € HT
1	<p>Groupement conjoint :</p> <p>OFFICE NATIONAL DES FORETS (mandataire) 505 Rue de la croix verte - 34094 MONTPELLIER</p> <p>INFRASUD SARL (co-traitant) 187 rue Hélène Boucher - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ</p> <p>POINT ZERO Société d'Architecture (co-traitant) 230 Quai Georges Pompidou - 34280 LA GRANDE MOTTE</p>	<p>Taux de rémunération : 8.20 %</p> <p>94 600 € décomposé comme suit :</p> <p>Tranche Ferme : 7 592 € Tranche Optionnelle 1 : 37 144 € Tranche Optionnelle 2 : 28 864 € Tranche Optionnelle 3 : 10 500 € Tranche Optionnelle 4 : 4 000 € Tranche Optionnelle 5 : 6 500 €</p>
2	<p>Groupement conjoint :</p> <p>ATELIER SITES (mandataire) 8 rue Emile Zola 34000 MONTPELLIER</p>	<p>Taux de rémunération : 6.5 % + Missions complémentaires : 6.06 %</p> <p>71 520 € décomposé comme suit :</p> <p>Tranche Ferme : 6 000 €</p>

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180315-DB2018-025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2018
Date de réception préfecture : 20/03/2018

	Hervé PIQUARD (co-traitant) Architecte DPLG 9 rue de l'Atrium - 34170 CASLELNAU-LE-LEZ	Tranche Optionnelle 1 : 22 350 € Tranche Optionnelle 2 : 21 546 € Tranche Optionnelle 3 : 7 000 € Tranche Optionnelle 4 : 3 240 € Tranche Optionnelle 5 : 7 380 €
3	Groupement conjoint : ATELIER de PAYSAGE Claude CHAZELLE (mandataire) 7 Avenue Marx Dormod - 63000 CLERMONT FERRAND Sarl MEDIAE (co-traitant) ZA de la petite Camargue - 352 Chemn des Olibiers 34400 LUNEL	Taux de rémunération : 12 % 25 800 €

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation :

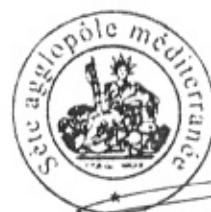
Lot 1 : TEN - 833 - 2181 - 983324 - TEN - GARDIOLE

Lot 2 : TEN - 833 - 2031 - 983372 - TEN - LIDO FRONT - GEMA

Lot 3 : TMO - 833 - 2181 - 983330 - TEN - PRESENVIR

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

N° 2018-026

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Convention entre la Ville de Marseillan et Sète agglopôle méditerranée pour la prise en charge partielle des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Lihars sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables sur le périmètre de l'ex-Thau agglo,

Vu les conclusions de l'étude de modélisation hydro-sédimentaire du bureau d'études SAFEGE de décembre 2013 relative à l'ensablement du port de Marseillan-Plage,

Vu le courrier de la Ville de Marseillan en date du 1^{er} décembre 2017 sollicitant Sète agglopôle méditerranée pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

La commune de MARSEILLAN réalise chaque année des travaux de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan - Plage.

A partir de l'année 2010, la commune de MARSEILLAN a observé que les volumes de sable dragués chaque année avaient augmenté de manière très significative.

En effet, en comparant les volumes annuels dragués avant et après les travaux d'aménagement du lido de Sète à Marseillan (moyenne 2006-2009 et moyenne 2010-2017), la commune de MARSEILLAN a constaté une augmentation moyenne de 2 872 m³ par an.

En 2013, la commune de MARSEILLAN a confié au bureau d'études SAFEGE une étude de modélisation hydro-sédimentaire destinée à déterminer les raisons de l'ensablement de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

Les conclusions de cette étude montrent que l'aggravation de l'ensablement du port à partir de 2010 est effectivement liée aux opérations de rechargement des plages de Sète réalisées par l'agglomération dans le cadre des travaux d'aménagement du lido.

Il a été convenu par convention en date du 12 mai 2015 que Sète agglomération méditerranéenne prendrait en charge, à partir de l'année 2015, et pour une durée de 3 ans, une partie des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage, correspondant au surcoût lié aux volumes supplémentaires constatés, soit 51 260 € TTC par an.

A la demande de la commune de MARSEILLAN en date du 1er décembre 2017, il est convenu que la convention entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de MARSEILLAN soit renouvelée pour les années 2018, 2019, 2020 en tenant compte des volumes supplémentaires constatés depuis 2010.

Le montant prévisionnel de la prise en charge partielle des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage est estimé à 29 511 € TTC, par an.

Ce montant sera ajusté chaque année par l'application de la formule ci-dessous : différence entre la moyenne des factures de dragage acquittées depuis 2010 et la moyenne des factures avant travaux :

Remboursement année n = (moyenne des factures de 2010 à n) - 64 095 €

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Marseillan et Sète agglomération méditerranéenne pour la prise en charge partielle des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage, ci-annexée,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M14, TEN-833-6588-TEN-LIDO SETE.

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-027

Publication le		Présents	12	Pour	13
		Absents	4	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc - Acquisition de la parcelle AY 127 à Balaruc les Bains - Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et de sa réalisation par acte authentique

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le huit mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Christophe DURAND à Alain VIDAL.

Etaient absents excusés :

Henry FRICOU, Lucien LABIT, Pierre BOULDOIRE (représenté par M. Loïc Linares sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation.

Vu la délibération n°2015-158 en date du 17 décembre 2015 relative au bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'espace commercial de Balaruc.

Vu la délibération n°2016-55 en date du 14 avril 2016 relative à l'approbation des enjeux et des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2016-56 en date du 14 avril 2016 relative à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains,

Vu la délibération n°2017-006 du 26 janvier 2017, portant délégation de compétence du Conseil communautaire, au bureau communautaire,

Vu l'évaluation de France domaine en date du 26 janvier 2018,

Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc, Sète agglomération Méditerranée (SAM) a initié les démarches visant à acquérir le foncier nécessaire à l'extension. Une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée pour un montant prévisionnel d'acquisition évalué à 2,6 millions d'euros.

Parallèlement à la procédure de DUP, Sète agglomération a entamé les premières négociations foncières amiables. L'indivision Pépin, propriétaire de la parcelle AY 127 à Balaruc les bains a accepté les conditions de cession proposées, fixées à 164 400 Euros pour une surface de 5480 m², soit un prix de 30 Euros par m² et ce, conformément à l'évaluation de France domaine.

D'un commun accord avec les propriétaires, cette promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée de 18 mois et se réalisera à condition que Sète agglomération obtienne l'arrêté de DUP. Conformément aux textes législatifs en vigueur, l'obtention de l'arrêté de DUP donnera droit aux propriétaires à une indemnité de réemploi calculée au prorata du prix d'acquisition, soit 17 440 Euros.

La réalisation de cette promesse unilatérale de vente sera effectuée par un acte authentique qui sera passé en l'office notarial de Maître Thierry Siquié, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Dominique BLANC-POUJOL, Thierry SIGUIE, Jean Arnaud SPINELLI, Aude MORER, Raphaëlle TORREGROSA, Notaires associés » à Sète, (Hérault), 1 rue Honoré Euzet.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente ci annexée entre l'indivision Pépin et Sète agglomération méditerranée, relative à la parcelle AY 127 sur la commune de Balaruc les bains, fixant le montant global de l'acquisition à 181 840 Euros, répartis comme suit :

- valeur de la terre : 164 400 Euros
- indemnité de réemploi : 17 440 Euros

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique qui interviendra conformément aux dispositions de la promesse unilatérale de vente, et tout document se rapportant à cette acquisition, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, et que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur les lignes budgétaires :

- ADT 820 2111 9820 ADT pour les dépenses liées à l'acquisition et aux frais d'actes
- ADT 820 6228 ADT pour les dépenses relatives à l'indemnité de réemploi.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

BUREAU

COMMUNAUTAIRE

du

22 Mars 2018

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2018-028

Publication le		Présents	14	Pour	15
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Aides à la primo-accession dans le logement neuf**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quinze mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à François COMMEINHES.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par Mme Claude Léon sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2016-223 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant adoption du règlement en faveur de l'accèsion sociale, modifiée par délibération n°2017-107 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2017,

Vu la délibération n°2017-006 du Conseil communautaire du 27 janvier 2017 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 50 000 €,

Vu l'arrêté n°2017-005 du 02 février 2017 portant délégation de fonction à M. Gérard Canovas, 5^{ème} Vice-président de la CABT, délégué à la politique du logement et de l'habitat, et aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avenant au règlement d'intervention en faveur de l'accèsion sociale à la propriété validé par délibération du Conseil communautaire en date du 08 Février 2018,

Vu l'avis de la commission d'engagement réunie le 21 décembre 2017,

Afin de compléter les segments du marché du logement et soutenir l'accès à la propriété, Sète agglomération méditerranéenne a mis en place un règlement des aides à destination des particuliers, primo-accédant à la propriété. Ces primes sont complémentaires au Prêt à Taux Zéro et cumulables avec les aides des OPAH. Les conditions d'octroi et de versement des aides sont précisées dans le règlement d'intervention en faveur de l'accès sociale à la propriété.

A ce titre, Sète agglomération Méditerranéenne est sollicitée pour les projets présentés ci-après :

Bénéficiaire	Adresse de l'opération	N° de lot	Commune	Nature du projet	Montant de la prime
Mr Santacana Olivier et Mlle Graffiaux Aline	Les hauts de l'étang	3	Balaruc-les-Bains	Primo-accession sociale aidée	6 000 €
Mr Saura William et Mlle Galibert Elodie	Les hauts de l'étang	13	Balaruc-les-Bains	Primo-accession sociale aidée	6 000 €
			TOTAL	2 dossiers	12 000 €

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'accorder une prime de 6000 € pour 2 ménages primo-accédant, soit un montant total de 12 000 €, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le budget principal de Sète agglomération méditerranéenne (M14), exercice en cours :

Gestionnaire : HABITAT

Fonction : 70 – Nature : 20422 – Opération : 97023 – Antenne : HABITAT, Bâtiments et installations

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-029

Publication le		Présents	14	Pour	15
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet :	Suivi animation d'un dispositif de réhabilitation des logements du parc privé sur les 14 communes hors quartiers anciens de Sète 2018-2023 - Marché 17 HA 090 - Attribution du marché
----------------	--

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, le Bureau communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le quinze mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaients absents représentés :

Yves MICHEL à François COMMEINHES.

Etaients absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par Mme Claude Léon sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-1.1^{er} et 67 à 68 ; et 78,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une prestation destinée au suivi-animation d'un dispositif de réhabilitation du parc existant et notamment des centres anciens sur les 14 communes de Sète agglomération Méditerranée.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

- Tranche ferme : Suivi animation du PIG
- Tranche optionnelle n°1 : Action Façades et Action « centres anciens dégradés »

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation visant à désigner un prestataire a été organisée selon la procédure d'appel d'offres telle que définie aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 7 mars 2018 décide d'attribuer le marché au candidat suivant :

Titulaire : Groupement conjoint solidaire	Répartition financière entre cotraitants : (toutes tranches confondues)	Montant estimatif total : (toutes tranches confondues)
SAS URBANIS (mandataire) 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 NIME	534 900 € HT	762 950 € HT
SA ELIT (cotraitant) 149 Quai d'Orient BP 40405 34204 SETE	380 640 € HT	

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation :

M14-Fonction 70, Nature 6228

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Comminhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-030

Publication le		Présents	14	Pour	15
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : **Convention annuelle de partenariat et d'objectifs 2018 entre Sète agglopôle Méditerranée et l'association pour l'insertion par l'économique (APIJE)**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quinze mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLUN, Magali FERRIER, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à François COMMEINHES.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par Mme Claude Léon sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la ville des EPCI,

Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-74 en date du 29 juin 2015 et n° 2015-166 adoptant le contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau et l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu la délibération n°2017-06 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant notamment l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros,

Vu la délibération n°2017-084 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 modifiant le règlement du fonds de cohésion sociale

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-209 du 21 septembre 2017 portant transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien aux structures d'insertion économique et sociale,

Le contrat de ville 2015-2020 signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie/accès à l'emploi, à l'axe 3, les objectifs permettant d'accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'association APIJE a sollicité, auprès de Sète agglomération Méditerranée, le renouvellement de son partenariat, initié en 2017 pour l'action « espace numérique d'inclusion socio professionnelle ». Cette action vise l'accompagnement professionnel via la maîtrise des outils du numérique des personnes en parcours d'insertion et domiciliées dans les quartiers prioritaires de Sète.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de partenariat et d'objectif entre Sète agglomération Méditerranée et l'association APIJE, ci annexée,

D'approuver le versement d'une subvention maximale de 3500 € à l'association APIJE, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne Fonds de Cohésion Sociale – imputation : gestionnaire : PV – fonction 523 – nature : 6574- service : P.V. Antenne « actions CUCS » - budget principal M14. Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du fonds de cohésion sociale, sous réserve de la production de l'ensemble des pièces demandées, et dans les délais impartis, tel que prévu dans la note de cadrage de l'appel à projets 2018.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'objectif ainsi que tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Comminhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2018-031

Publication le		Présents	14	Pour	15
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	16	Représentés	1	Abstention	0

Objet : Fonds de cohésion sociale - Renouvellement d'un partenariat avec l'association Renaissance 34 - Autorisation de signature et attribution de subvention

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars, le Bureau communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le quinze mars deux mille dix huit, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Henry FRICOU, Eliane ROSAY, Gérard CANOVAS, Francis VEAUTE, Michel GARCIA, Norbert CHAPLIN, Magoal FERRIER, Emile ANFOSSO, Lucien LABIT, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Alain VIDAL

Etaient absents représentés :

Yves MICHEL à François COMMEINHES.

Etaient absents excusés :

Pierre BOULDOIRE (représenté par Mme Claude Léon sans voix délibérative).

Secrétaire de séance :

Antoine DE RINALDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu l'arrêté n°2016-1-944, de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 septembre 2016, modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016 et n°2017-I-971 du 09 Août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017, et en fixant les statuts,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-74 en date du 29 juin 2015 et n° 2015-166 adoptant le contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau et l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau
Vu la délibération n°2017-06 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant notamment l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros,

Vu la délibération n°2017-084 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 modifiant le règlement du fonds de cohésion sociale

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017 -209 du 21 septembre 2017 portant transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien aux structures d'insertion économique et sociale

Le contrat de ville 2015-2020 signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie/accès à l'emploi, à l'axe 3, les objectifs permettant d'accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

L'association « Renaissance 34 » propose d'accompagner dans leur projet d'insertion professionnelle les femmes domiciliées dans le quartier prioritaire Centre ville/Ile sud de Sète. La subvention proposée par Sète agglomération Méditerranée est d'un montant de 3 000 €. Elle sera encadrée par la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs.

Par conséquent, le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de partenariat et d'objectifs entre Sète agglomération Méditerranée et l'association Renaissance 34, ci annexée

D'approuver le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Renaissance 34, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville – imputation : gestionnaire : PV – fonction 523 – nature : 6574- service : P.V. Antenne « actions CUCS » - budget principal M14.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du fonds de cohésion sociale, sous réserve de la production de l'ensemble des pièces demandées, et dans les délais impartis, tel que prévu dans la note de cadrage de l'appel à projets 2018.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'objectif ainsi que tout document s'y rapportant

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 Avril 2018

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

CONSEIL DU 5 AVRIL

2018-025	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2018
2018-026	Fixation des taux de la Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2018
2018-027	Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2018
2018-028	Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2018
2018-029	Collecte et traitement des déchets conchylicoles - Adoption de l'avenant n°3 actant la substitution de Sète Agglopôle Méditerranée au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en qualité d'autorité concédante
2018-030	Marché public - Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de requalification de la ZAE des Eaux blanches portant sur le réseau d'assainissement des eaux usées et la voirie - Autorisation de signature
2018-031	Conventions de mise à disposition d'agents - Autorisation de signature
2018-032	Déplacement professionnels du personnel - Renouvellement dérogation indemnité nuitée région parisienne et mise en oeuvre du versement semestriel de l'indemnité d'itinérance
2018-033	Détermination des avantages en Nature - Adoption
2018-034	Modification tableau des emplois - Adoption
2018-035	Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.
2018-036	Atelier de pédagogie personnalisée (A.P.P.) - Modification du règlement intérieur - Adoption
2018-037	M14 Budget Atelier de Pédagogie Personnalisée - Tarifications des prestations et délégation de compétence du Conseil communautaire au Président
2018-038	Participation à la réalisation de l'Eurovélo 8 au droit de la commune de Sète - Attribution d'une subvention en lien avec le Plan de Déplacements Urbains et la mobilité durable
2018-039	Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Mèze et Loupian - Lancement de la procédure d'enquête publique
2018-040	Gestion des sites du Conservatoire du littoral sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne - Renouvellement de la convention-cadre - Autorisation de signature
2018-041	Equipements culturels et sportifs - Déclaration d'intérêt communautaire du stand de tir

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2018-025

Publication le		Présents	44	Pour	48
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOYAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C
Vu l'article 1639 A bis III du CGI

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-060 du 28 mars 2017 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2017,

Le Conseil communautaire, par délibération n°2017-060 du 28 mars 2017, a approuvé, pour la fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de maintenir pour

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-026

Publication le		Présents	44	Pour	44
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	1

Objet : Fixation des taux de la Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kélvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLIS, Etiane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kélvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 et l'article 1638-0 bis III du CGI
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-061 du 28 mars 2017 fixant le taux de la Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2018,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-027

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2018

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kelvine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1447.0, 1467 et 1609 nonies C
Vu l'article 1638-0 bis III du CGI

Vu la loi de finances pour 2018 (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-059 du 28 mars 2017 fixant le taux de CFE pour l'année 2017,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-028

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Programmation de subventions d'équipements aux communes 2015-2020 - Attribution avril 2018 et redéploiement de subventions

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEULLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kévine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'article 186-II de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours étant désormais portés en subventions d'équipement et imputés directement en section d'Investissement,

Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en date du 23 juillet 2015 portant sur l'adoption d'une maquette financière sur la

	Commune de Mireval		
MI-18-34	Développement et équipement d'un réseau d'éclairage public performant Secteur Parcours sportif et Skate Park, Rue Jean Jaurès et Impasse du Painlevé	63 187 €	21 328 €
	TOTAL	63 187 €	21 328 €

Le montant total des fonds de concours (subventions d'équipements) ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de la subvention d'équipements (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune).

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Le versement des subventions est subordonné à la conformité de l'exécution. Enfin, il convient de préciser que les communes bénéficiaires s'engagent à mentionner la subvention d'équipement notifiée par Sète agglomération méditerranéenne.

Le règlement des subventions d'équipement intervient dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

D'annuler la subvention d'un montant de 112 500 € attribuée à la ville de Sète par délibération n°2016-113 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2016 pour la requalification du Quai Aspirant Herber. Les crédits seront réaffectés sur l'AP 9204 au profit de la Ville de Sète.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-029

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Collecte et traitement des déchets conchylicoles - Adoption de l'avenant n°3 actant la substitution de Sète Agglopôle Méditerranée au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en qualité d'autorité concédante

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELUZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEULLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Étaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kévine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Étaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017 et n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
- Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) en date du 25 octobre 2017 modifiant les statuts du SMBT,
- Vu** la délibération n°2017-243 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 30 novembre 2017 approuvant la modification des statuts du SMBT,
- Vu** la délibération n°2017-350 du Conseil Communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée du 20 décembre 2017 portant modification statutaire et changement de nom,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-030

Publication le	Présents	43	Pour	47	
	Absents	7	Contre	0	
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Marché public - Convention de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de requalification de la ZAE des Eaux blanches portant sur le réseau d'assainissement des eaux usées et la voirie - Autorisation de signature

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUÈBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kelvine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Au titre de ses compétences territoriales, Sète Agglomération Méditerranée (SAM) assure la réalisation et la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble des Communes de son territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-031

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Conventions de mise à disposition d'agents - Autorisation de signature

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALJEBBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kelvine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 instaurant la possibilité d'une mise à disposition au profit d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-032

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Déplacement professionnels du personnel - Renouvellement dérogation indemnité nuitée région parisienne et mise en oeuvre du versement semestriel de l'indemnité d'itinérance

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Comminhes, Président.

Etaient présents :

François COMMENHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blaincine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kelvine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le taux maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
Vu la délibération n°2017-101 du Conseil Communautaire du 20 avril 2017 relative aux déplacements professionnels du personnel de l'agglomération,

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-033

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : **Détermination des avantages en Nature - Adoption**

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELUZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GURAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kévine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christèle ESPINASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 34,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 14 novembre 2017 venant abroger, à compter du 1er janvier 2018, l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution forfaitaire pour frais de représentation mettant ainsi fin à la possibilité de continuer à verser cette indemnité forfaitaire aux agents occupant des emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-034

Publication le		Présents	43	Pour	47
		Absents	7	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Modification tableau des emplois - Adoption

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEULLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGUSI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Kévine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Gérard ARNAL, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2018,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer les tableaux des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Sète agglopôle méditerranée ainsi que les ajustements nécessaires à son bon fonctionnement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-035

Publication le		Présents	44	Pour	45
		Absents	6	Contre	3
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.**

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PEUZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEJILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireïte LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Eliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christèle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.521 6-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Vu l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2018-036

Publication le		Présents	44	Pour	48
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Atelier de pédagogie personnalisée (A.P.P.) - Modification du règlement intérieur - Adoption

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Éliane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANI, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAYY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-209 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de pédagogie personnalisée (A.P.P.) »

Considérant la nécessité déterminer les règles d'usage et de bon fonctionnement en vigueur au sein de l'A.P.P, afin d'assurer la qualité d'accueil public et des conditions d'enseignement

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-037

Publication le	Présents	44	Pour	48	
	Absents	6	Contre	0	
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : M14 Budget Atelier de Pédagogie Personnalisée - Tarifications des prestations et délégation de compétence du Conseil communautaire au Président

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Comminhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUËBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Blane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kévine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-2, L.5211-10, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2017-209 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017, portant transfert de la compétence supplémentaire « soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de pédagogie personnalisée (A.P.P.) » au profit de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Sète agglopôle méditerranée,

CléA : Évaluation préalable	Prise en charge par le pôle emploi dans le cadre d'une convention réseau national des APP (APapp) ou Convention établie après acceptation d'un devis	Forfait Formation dans les locaux de l'APP	500,00€
CléA : Évaluation finale	Prise en charge par le pôle emploi dans le cadre d'une convention réseau national des APP (APapp) ou convention établie après acceptation d'un devis	Forfait Formation dans les locaux de l'APP	250,00€
CléA : Formation	Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	14,00€
FONGECIF Parcours individualisé socle de connaissance et de compétences de base	Convention réseau APP Occitanie-FONGECIF	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	16,85€
Ateliers perfectionnement des écrits professionnels, communication en anglais	Organismes publics, collectivités, entreprises, OPCA Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire groupe Formation dans les locaux de l'APP	80,00€
		Taux horaire groupe Formation à l'extérieur de l'APP	90,00€
Ateliers initiation et perfectionnement bureautique	Organismes publics, collectivités, entreprises, OPCA Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire groupe Formation dans les locaux de l'APP	90,00€
		Taux horaire groupe Formation à l'extérieur de l'APP	100,00€
Remise à niveau, perfectionnement des écrits professionnels et préparation concours	Organismes publics, collectivités, entreprises, OPCA Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	14,00€
Initiation et perfectionnement en bureautique	Organismes publics, collectivités, entreprises, OPCA Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	16,00€
Remise à niveau, perfectionnement des écrits professionnels et préparation concours	Autofinancement (individuel payant) Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	12,00€
Initiation et perfectionnement en bureautique	Autofinancement (individuel payant) Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	14,00€
Entraînement à l'oral	Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel RDV individuel dans les locaux de l'APP	40,00€
TOSA (bureautique) : Formation et certification	Convention établie après acceptation d'un devis	Taux horaire individuel Formation dans les locaux de l'APP	18,00€
TOSA (bureautique) : Certification 1 logiciels	Convention établie après acceptation d'un devis	Forfait Examen dans les locaux de l'APP	79,00€
TOSA (bureautique) : Certification 2 logiciels	Convention établie après acceptation d'un devis	Forfait Examen dans les locaux de l'APP	148,00€
TOSA (bureautique) : Certification 3 logiciels	Convention établie après acceptation d'un devis	Forfait Examen dans les locaux de l'APP	198,00€
TOSA (bureautique) : Certification 4 logiciels	Convention établie après acceptation d'un devis	Forfait Examen dans les locaux de l'APP	228,00€

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-038

Publication le		Présents	44	Pour	48
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Participation à la réalisation de l'Eurovélo 8 au droit de la commune de Sète - Attribution d'une subvention en lien avec le Plan de Déplacements Urbains et la mobilité durable

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Comminhes, Président.

Etaient présents :

François COMMINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christèle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Elane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2017 -245 en date du 30 novembre 2017 concernant les ajustements d'APCP, dont l'APCP n°98300 concernant la mobilité durable.

Depuis plusieurs années maintenant, Sète agglopôle méditerranée souhaite favoriser les modes de déplacement doux et met en œuvre de multiples actions en faveur de ces moyens alternatifs de déplacements.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2018-039

Publication le		Présents	44	Pour	48
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Arrêt du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Mèze et Loupian - Lancement de la procédure d'enquête publique

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELUZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Etienne ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-13,
- Vu** l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la Loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 et la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu** l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
- Vu** l'avis favorable de la commission Cycle de l'eau,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-040

Publication le		Présents	44	Pour	48
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Gestion des sites du Conservatoire du littoral sur le territoire de Sète agglopôle méditerranée - Renouvellement de la convention-cadre - Autorisation de signature

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglopôle méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Comminhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blondine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kévine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Etiane ROSAY, Jean Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kévine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu les articles L.322-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2004-472 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Sète agglopôle méditerranée et le Conservatoire du littoral,

Vu la délibération n°2006-418 en date du 5 avril 2006 du conseil communautaire portant définition des espaces naturels relevant de la compétence de l'ex Communauté d'agglomération du bassin de Thau

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCNBT en date du 29 septembre 2016 portant définition des espaces naturels sensibles,

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2018-041

Publication le		Présents	44	Pour	48
		Absents	6	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	4	Abstention	0

Objet : Equipements culturels et sportifs - Déclaration d'intérêt communautaire du stand de tir

L'an deux mille dix-huit et le cinq avril, le Conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée, légalement convoqué le vingt neuf mars deux mille dix huit, s'est réuni à la Salle Sud du Siège de Sète agglomération méditerranée à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Comminhes, Président.

Etaient présents :

François COMMEINHES, Antoine DE RINALDO, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Sébastien ANDRAL, Jean-Claude ARAGON, Blandine AUTHIE, Nathalie CABROL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Tina CANDORE-PELIZZA, Gérard CASTAN, Dominique CHABANEL-VIÉ, Marie DE LA FOREST, Francis DI STEFANO, Christelle ESPINASSE, Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Kelvine GOUVERNAYRE, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Lucien LABIT, Claude LEON-CASSAGNE, François LIBERTI, Loïc LINARES, Rudy LLANOS, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Yolande PUGLISI, Etienne ROSAY, Jean-Marie TAILLADE, Simone TANT, Alain VIDAL.

Etaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Claude LEON-CASSAGNE, Gérard ARNAL à Kelvine GOUVERNAYRE, Anne DE-GRAVE à Antoine DE RINALDO, Max SAVY à Jean-Louis PATRY.

Etaient absent(es) excusés :

Virginie ANGEVIN, Yves PIETRASANTA.

Secrétaire de séance :

Christelle ESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

ARRÊTÉS

Du

PRÉSIDENT

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Aigues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

ARRETES DU PRESIDENT

2018-002	Arrêté désignant la composition du jury dans le cadre du marché public global de performance pour la Conception, Réalisation et Maintenance d'un centre aquatique à GIGEAN -Abroge et remplace l'arrêté n°2017-054
2018-003	Arrêté délégation dans le cadre de l'utilisation des cartes achats.

ARRÊTÉ N°2018-002

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **Arrêté désignant la composition du jury dans le cadre du marché public global de performance pour la Conception, Réalisation et Maintenance d'un centre aquatique à GIGEAN – Abroge et remplace l'arrêté n°2017-054**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9, et ses articles L.1414-1 à L.1414.3.

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranée,

Vu les articles 25-I.2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 92 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics stipulant que les marchés globaux de performance comportant des travaux relevant de la loi du 12 juillet 1985 dite "loi MOP" doivent être passés selon les règles décrites au II de l'article 91 du même décret.

Vu la délibération n° 2017-048 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau en date du 27 février 2017 portant désignation des membres communautaires au sein de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté 2017-054 en date du 12 octobre 2017 portant désignation de la composition du jury dans le cadre du marché public global de performance pour la Conception, Réalisation et Maintenance d'un centre aquatique à Gigean.

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 89-III du nouveau décret n°2016-360 du 25 mars 2016 stipulent que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie des membres du jury.

Accusé de réception en préfecture
034-21906335-20180313-2018-002
Date de télétransmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté susvisé, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est requise pour participer à la procédure, au moins 1/3 des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente

CONSIDERANT la nécessité de fixer la composition du jury chargé : en premier lieu, de l'examen des candidatures et de l'avis sur la liste des candidats à retenir, en deuxième lieu de l'examen des prestations et d'audition des candidats, en dernier lieu, de l'avis sur l'attributaire pressenti concernant le marché de conception, réalisation maintenance d'un centre aquatique à Gigean.

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n°2017-054 concernant les personnalités et agents de la collectivité désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, suite à une erreur matérielle relative aux modalités de leur vote, avec voix consultative et non délibérative.

ARRÊTE

Article 1 : composition

Présidence : Monsieur François Commeinhes, Président de Sète agglomération méditerranéenne,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Commeinhes, délégation de fonction est donnée successivement à l'un des Vice-présidents suivants :

- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Henri Fricou
- 5^{ème} Vice-président : Monsieur Gérard Canovas

Membres : Au titre du Collège des "élus " avec voix délibérative :

Membres titulaires :

Monsieur Antoine de Rinaldo
Monsieur Jean-Claude Aragon
Monsieur Jean-Marie Taillade
Monsieur Francis Di Stefano
Monsieur Max Savy

Membres suppléants :

Madame Nathalie Cabrol
Monsieur Gérard Naudin
Monsieur Emile Anfosso
Monsieur François Veaute
Monsieur Jean-Louis Patry

Au titre du collège "personnes qualifiées", sont désignées par le Président avec voix délibérative:

- Monsieur Christophe Fayel, architecte,
- Monsieur Erard, Directeur du complexe Espace de liberté, le Grand Narbonne,
- Monsieur Alain Le Dosseur, ingénieur structures ou son suppléant, Monsieur François Roque ingénieur structures, désignés par le CINOV (fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil, de l'ingénierie et du numérique).

Au titre des "personnalités et agents de la collectivité" sont désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, avec voix consultative :

- Madame Magali Ferrier, 9^{ème} Vice-présidente déléguée au développement territorial par le sport, la gestion et la programmation des équipements sportifs communautaires,
- Monsieur Jacky Vayeur, Président du comité Régional de natation,
- Monsieur Patrice Millet, Directeur Général des Services, Sète agglomération méditerranéenne,
- Monsieur Jean-Jacques Taillade, Directeur Général Adjoint, Pole Développement territorial, Sète agglomération méditerranéenne,

- Accusé de réception en préfecture
164720088355-2018-002-Ag
Date de transmission : 13/03/2018
Date de réception préfecture : 13/03/2018
- Monsieur Pierre Biascamano, Directeur des Services de Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Jean-Claude Dugrip, Directeur des Services de Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Jean-Louis Arquillière, Chargé de mission, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Benoit de Besses, Chef de Cabinet, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Philippe Cottour, Directeur Général Adjoint, pôle cadre de vie, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Alexis Darras, Directeur Général des Services, mairie de Gignan,
 - Madame Carine Lorente, Chef du service Bâtiments & Infrastructures, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Paul Gérard Server, Assistant Maîtrise d'ouvrage, cabinet C-E-G,
 - Monsieur Matthieu Dujardin, Assistant Maîtrise d'ouvrage, cabinet C-E-G,
 - Monsieur Mustapha El Attabi, Service Bâtiments & Infrastructures, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Monsieur Emmanuel Deneux, Directeur Commande Publique, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Madame Rachel Baurin, Directrice adjointe, Commande Publique, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Madame Marjorie Roustan, Direction Commande Publique, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Madame Isabelle Borel, Direction Commande Publique, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Madame Isabelle Vorkauer, Direction Commande Publique, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Madame Fanny Meillan, Direction Commande Publique, Sète agglomération méditerranéenne,
 - Madame Vanessa Reyes, Service Bâtiments & Infrastructures, Sète agglomération méditerranéenne,

Sont invités par le Président à participer avec voix consultative :

- Le représentant du Comptable Public : Monsieur Thierry Albagnac, Trésorier Principal, ou son représentant,
- Le représentant de la Direction Départementale de la Protection de la Population de l'Hérault : le Directeur Départemental ou son représentant.

Article 2 :

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de Sète agglomération méditerranéenne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,

Fait à Frontignan, le

13 MARS 2018



François Commelhes,
Président

Notifié le :

[Empty dashed box for notification date]

ARRÊTÉ N°2018-003

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

Objet : **Arrêté délégation dans le cadre de l'utilisation des cartes achats**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 09 août 2017 et n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,
Vu l'arrêté n°2016-1-1312 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 14 décembre 2016 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 12 Janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranée,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-005 en date du 26/01/2017, portant délégation de compétence du conseil communautaire au Président,
Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 et l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25.26.32.34.35.39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.
Vu la décision du Président n°2017-214 concernant le marché d'émission de carte achat pour le compte de Sète agglomération méditerranée.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de rationalisation des achats, il convient d'attribuer un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de Sète agglomération méditerranée.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Liste des porteurs et plafonds de dépenses par carte achat

Accusé de réception en préfecture
 le 08/03/2018 à 10h02
 Date de télétransmission : 08/03/2018
 Date de réception préfecture : 08/03/2018

Les agents listés dans le tableau ci-dessous reçoivent délégation du droit de commande, au nom du Président de Sète agglomération méditerranéenne, pour les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses suivants.

Direction	Service	Nom du porteur de la carte	Coordonnées	Plafonds de la carte (annuel)	Objet Achats
Cycle de l'eau	Cycle de l'eau	Titulaire : Joël GARDIA Suppléant : Jean-François BARTHÉLÉMY	424, route de Villeneuve - 34100 MÈZE Tél : 05 35 04 03 10 Mail : jgardia@sete-aggl.fr	5000€	Petits équipements (outillages)
Direction du Patrimoine	Musée de l'Angade Thau	Virginie FABREQUETTE	3, Rond-Point Général - 34100 VILLEVALE Tél : 05 30 67 00 72 Mail : vfabre@sete-aggl.fr	3000€	Petites fournitures Deviés alimentaires Carte, ouvrages spécifiques
	PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE	Alexandre BEUER	25, rue Henri René - 34000 MONTPELLIER Tél : 05 35 33 90 93 Mail : alexandre.beuer@sete-aggl.fr	3000€	Petites fournitures Deviés alimentaires Carte, ouvrages spécifiques
	MUSEE D'ESTIE GALLO- ROMAIN VILLA- LOUISIAN	Selime BENAOUA	39, rue Turanne - 34090 VILLEVERAC Tél : 05 32 95 10 53 Mail : selime.benaoua@sete-aggl.fr	3000€	Petites fournitures Deviés alimentaires Carte, ouvrages spécifiques
	JARDIN ANTIQUE MEDITERRANEE	Stéphane FERRANDES	Résidence la Marquise - 14, rue Lucien et Raymond Aubry - 34100 DUPIAN Tél : 05 30 05 97 53 Mail : sferrandes@sete-aggl.fr	3000€	Petites fournitures Deviés alimentaires Carte, ouvrages spécifiques
Direction Culturelle	MEDIATHÈQUE LA FABRIQUE ET MEDIATHÈQUE BAIA FOC - LES BARS	Pascal IMBERT	33, rue des Garrigues - 34200 SAINT PAUL DE MONTCHÉRY Tél : 07 30 47 28 Mail : pascal.imbert@sete-aggl.fr	6000€	Achats de jeux vidéo Cartes crédits jeux Abonnements en ligne Deviés alimentaires Petites fournitures scolaires Matériels d'animation
	MEDIATHÈQUE MAIRAL	Aurélien MATBO	37, rue Paul Doumer - 34090 VILLEVALE Tél : 05 35 04 20 00 Mail : aurelien.matbo@sete-aggl.fr	4000€	Achats de jeux vidéo Cartes crédits jeux Abonnements en ligne Deviés alimentaires
	MEDIATHÈQUE MONTAIGNE	Véronique GUYOT	14, rue du Bel Air - 34700 GIGAN Tél : 05 35 29 2 37 Mail : v.guyot@sete-aggl.fr	4000€	Achats de jeux vidéo Cartes crédits jeux Abonnements en ligne Deviés alimentaires
	MEDIATHÈQUE MITERRAND	Marie TESTA	310, Bd Rousseau - 34000 MONTPELLIER Tél : 05 35 12 05 5 4 Mail : marie.testa@sete-aggl.fr	4000€	Achats de jeux vidéo Cartes crédits jeux Abonnements en ligne Deviés alimentaires Petites fournitures scolaires Matériels d'animation
Fôle Cadre de Vie	BÂTIMENTS INFRASTRUCTURES ET VOIES	Titulaire : Cédric DIAC Suppléant : Michel Hippolite	Chemin du Komary - Françoise la Courrière - 34140 MÈZE Tél : 06 35 93 00 58 Mail : mchippolite@sete-aggl.fr	5000€	Petits équipements (outillages)
	SERVICE DES ACHATS	Sylvie VIDAL	20, rue du Chapeau - 34100 FRONTIGNAN Tél : 05 35 34 10 19 Mail : sylvie.vidal@sete-aggl.fr	10000€	Fournitures de bureau Petits équipements pour maintenances d'usages
		Amélie FRIBOULET	Rés. Les Palmiers 8220 - 2, rue Germaine Fischer - 34110 LA PEYRADE Tél : 05 35 25 40 50 Mail : a.friboulet@sete-aggl.fr	10000€	Deviés alimentaires
	SERVICE DES DÉCHETS	Titulaire : Renaud LOUAGE Suppléant : Laurent VOINDI	5, rue du Millieu - 34700 GIGAN Tél : 05 35 34 37 56 Mail : r.louage@sete-aggl.fr	5000€	Petits équipements Fournitures d'entretien Vêtements de travail
Conservatoire	Conservatoire	Titulaire : Sylvie Raffard		5000€	Achats de petites fournitures

Chaque porteur devra veiller à ne pas dépasser les plafonds maximums de dépenses tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus. Les montants de dépenses par directions ou services ont valeur d'engagement prévisionnel annuel, et sont fixés toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du « programme carte d'achat »

Un responsable « programme carte achat » de Sète agglomération méditerranéenne, est désigné parmi le personnel du service des Achats. A cet effet, M. YOUCEF EL ATTAÏ est désigné comme responsable du programme carte achat. Le rôle du responsable du programme carte achat est d'assurer le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat. Il est le seul compétent pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achat, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

ARTICLE 3 : Déclaration sur l'honneur et spécimen de signature du porteur de carte d'achat

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer un exemplaire original : une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat. Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par Sète agglomération méditerranéenne et des dispositions prévues par le Code des marchés publics.

ARTICLE 4 : Effets de la décision

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tard au terme des fonctions du ou des délégataires. Toutefois, elle peut prendre fin ou être suspendue à tout moment sur décision du Président de Sète agglomération méditerranéenne.

Les porteurs qui bénéficiaient d'une carte achat et d'une délégation de commande préalablement à la présente décision et qui sont supprimés de la liste des délégataires figurant dans la présente décision, sont tenus de restituer leur carte achat au responsable du programme carte achat à des fins de destruction de ce moyen de paiement.

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de Sète agglomération méditerranéenne à l'exception des spécimens de signatures et des déclarations sur l'honneur visées à l'article 3. Un original de la présente décision est conservé par le secrétariat général de Sète agglomération méditerranéenne.

Un original de la présente décision est transmis à la Trésorerie.

Une copie de l'original de déclaration sur l'honneur est transmise au porteur.

Article 6 :

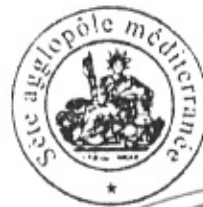
Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de Sète agglomération méditerranéenne est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault,

Fait à Frontignan, le - 8 MARS 2018



François Commeinhes
Président

Notifié le :

Annexe : Spécimen de signature

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20180308-AR2018-003-DE
Date de télétransmission : 08/03/2018
Date de réception préfecture : 08/03/2018

ANNEXE SPECIMEN DE SIGNATURE

--	--